UNIVERSITÉ D'ALGER

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE & DE PHARMACIE D'ALGER

Année 1912. — N° 3

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement le 7 Février 1912

PAR

Maria BERCHER

Née à Marseille, le 15 Janvier 1886

L'Hygiène dans les Livres Sacrés

Président : **M. CRESPIN,** Professeur d'Hygiène et de Médecine légale.

Juges : **MM. BRAULT,** Professeur de Clinique des Maladies des pays chauds et des Maladies syphilitiques et cutanées.

COLIN, Gabriel, chargé de cours d'arabe à la Faculté des Lettres.

ARGAUD, chargé des fonctions d'agrégé (Section d'Anatomie).

ALGER

IMPRIMERIE VILLENEUVE

4, Place Soult-Berg. — Téléphone 8-29

—

1912

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41536524_0079

UNIVERSITÉ D'ALGER

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE & DE PHARMACIE D'ALGER

Année 1912. — N° 3

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement le Février 1912

PAR

Maria BERCHER

Née à Marseille, le 15 Janvier 1886

L'Hygiène dans les Livres Sacrés

Président : **M. CRESPIN,** Professeur d'Hygiène et de Médecine légale.

Juges : **MM. BRAULT,** Professeur de Clinique des Maladies des pays chauds et des Maladies syphilitiques et cutanées.

COLIN, Gabriel, chargé de cours d'arabe à la Faculté des Lettres.

ARGAUD, chargé des fonctions d'agrégé (Section d'Anatomie).

ACAD. LYCÉE BAT. BIBL.

ALGER

IMPRIMERIE VILLENEUVE

4, Place Soult-Berg. — Téléphone 8-29

1912

UNIVERSITÉ D'ALGER

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Doyen	MM.	CURTILLET (I. ✠).
Assesseur		VINCENT (I. ✠).

PROFESSEURS

Anatomie	MM.	WEBER (I. ✠).
Anatomie pathologique et histologie.		POUJOL (I. ✠).
Physiologie		REY (✠, I. ✠).
Clinique médicale		ARDIN-DELTEIL (I. ✠).
Clinique chirurgicale		VINCENT (I. ✠).
Clinique des maladies des pays chauds et des maladies syphilitiques et cutanées		BRAULT (✠, I. ✠).
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie		CURTILLET (I. ✠).
Clinique obstétricale		ROUVIER (✠, I. ✠).
Clinique ophtalmologique		CANGE (A. ✠).
Chimie médicale et toxicologie		MALOSSE (I. ✠, ✠).
Physique médicale et biologique		GUILLEMIN (✠, I. ✠).
Pharmacie		BATTANDIER (I. ✠).
Matière médicale et thérapeutique		HERAIL (I. ✠).
Histoire naturelle et médicale		TRABUT (✠, I. ✠, Ma. O. ✠).
Pathologie générale, microbiologie et parasitologie		SOULIÉ (I. ✠).
Hygiène et médecine légale		CRESPIN (I. ✠).

CHARGÉS DE COURS

Chimie biologique		SAMBUC (I. ✠).

CHARGÉS DES FONCTIONS D'AGRÉGÉ

Chaires d'anatomie et de physiologie	MM.	LEBLANC (A. ✠).
Chaires de pathologie et de clinique internes		GILLOT (A. ✠).
Chaires de pathologie et de clinique externe et de clinique obstétricale		E. CABANES (A. ✠). FUSTER.
Chaire d'histoire naturelle		N...
Chaires de chimie et de physique		MALOSSE Henri (A. ✠).
Chaires de pharmacie et de matière médicale		MUSSO.
Section d'anatomie		ARGAUD (A. ✠).
Section de parasitologie et sciences naturelles appliquées à la médecine		VIGUIER.

A mes Parents.

A tous mes Maîtres de la Faculté de Médecine d'Alger et de l'Hôpital de Mustapha.

A ma vieille école, la Ligue de l'Enseignement, où, dans une atmosphère sympathique, tout effort semblait facile.

INTRODUCTION

C'est une opinion généralement adoptée que, dans nombre de leurs enseignements, les législateurs religieux ont eu un souci d'hygiène. Cette opinion, que nous avions entendu formuler bien souvent, nous sembla intéressante à discuter dans notre thèse inaugurale... car depuis longtemps, sans nous y attacher spécialement, il nous avait semblé qu'elle n'était pas des plus fondées.

Aborder la question de l'*Hygiène dans les Religions* c'était entreprendre un travail bien vaste et forcément incomplet ; c'était s'attacher à une infinité de détails, à une complication dans le rituel que les fondateurs des religions désapprouveraient peut-être... s'ils pouvaient parler du fond de leurs tombes. Qui nous dit que Jésus-Christ ait désiré voir les foules se presser dans des églises dont l'atmosphère est viciée et qu'il tenait expressément à ce que les lèvres pieuses des fidèles usent à Rome l'orteil du grand Saint-Pierre sur lequel elles se posent depuis des générations ? Qui peut nous affirmer encore que Manou, le législateur de l'Inde, inspiré par Brahma lui-même, ait souhaité voir les veuves mourir sur le bûcher même où on brûlait le cadavre de leur époux ; puisqu'il ne parle point de cela dans son œuvre ? Pourquoi faire le procès de ces pratiques pieuses, puisqu'elles n'ont été mises en honneur que par des esprits intempestivement zélés, « plus royalistes que le roi ! »

Il était donc plus simple et plus judicieux de s'en tenir aux paroles mêmes des fondateurs de religions... Mais ici s'élevait une autre difficulté :

Où prendre ces paroles et comment s'assurer de leur authenticité ? Sans vouloir prétendre que notre méthode soit libérée de toute erreur, nous avons pensé que le moyen le plus simple était encore d'emprunter ces paroles aux textes sacrés, à ceux qui sont officiellement reconnus comme l'œuvre du fondateur de la religion dont ils contiennent les lois. C'était, en même temps, une méthode presque scientifique, puisqu'elle nous permettait de ne rien affirmer que nous ne puissions appuyer sur une citation.

Il nous faut maintenant justifier le choix que nous avons fait parmi les Livres Sacrés et donner sur eux quelques renseignements indispensables pour ceux qui, exclusivement versés dans les sciences modernes, ne les ont pas présents à la mémoire.

Les *Lois de Manou*, auxquelles nous avons fait des emprunts nombreux, représentent le livre saint des brahmanistes. Elles renferment la doctrine des *Védas*, qui ne nous sont parvenus que d'une façon très incomplète et furent révélées à Manou par Brahma lui-même dans des temps très reculés (2000 ans environ avant notre ère). Il est utile d'ajouter que ce code a été fait uniquement pour les trois premières classes de l'Inde : Brahmanes ou prêtres, Kchatriya ou guerriers, Vaisya ou laboureurs et que les Soûdras ou serviteurs n'ont pas paru au législateur dignes de son attention.

L'Inde vit éclore, 600 ans avant l'ère chrétienne, une autre religion, celle de Buddha ou Çakia-Mouni. Ce sage dont l'existence et les enseignements offrent de grandes analogies avec ceux de Jésus, ne prit pas la peine d'écrire sa doctrine. Elle fut recueillie par ceux qui écoutaient ses prédications et en formèrent une sorte d'Evangile. Comme les

soins du corps sont la plus minime des préoccupations de Buddha, son œuvre servira peu à notre argumentation ; à peine si le *Groupe des Cinq Règles*, qu'il donne à ses moines, contient quelques conseils à la fois spirituels et temporels.

D'une très grande antiquité est *l'Avesta*, livre sacré de la Perse, écrit par Zoroastre environ 1500 ans avant J.-C. Cette œuvre curieuse exprime, à côté des superstitions les plus fantastiques, des idées d'une philosophie élevée. Pour Zoroastre, tous les événements de l'existence, la création du monde et sa destruction, sont l'œuvre de deux Esprits en lutte perpétuelle : Ormuz représente le principe du Bien et c'est lui qui dicta à Zoroastre sa doctrine ; Arhiman est le principe du Mal qui ne sait qu'inventer pour nuire aux hommes.

Plus généralement connue que les ouvrages précédents est la *Bible*, livre sacré du peuple hébreu. Mélangeant intimement le sort de l'âme et celui du corps, elle nous a fourni de nombreux arguments à l'appui de notre thèse. Le seul Pentateuque, attribué à Moïse, est excessivement riche en préceptes de tous genres, que quelques-uns ont cru dictés par un souci d'hygiène.

Dans cette étude que nous avons faite des livres sacrés, nous avons complètement délaissé les *Talmuds* parce qu'ils ne représentent pas une doctrine unique (1) et ne se réclament pas de l'inspiration divine : ce sont plutôt des sortes de commentaires de la loi primitive faits par des rabbins, savants sans doute, mais qui interprétèrent les choses en l'éclairant de leurs seules lumières et les *modernisèrent* de leur mieux.

(1) Il y en a deux : celui de Babylone et celui de Jérusalem, de doctrines différentes. Lequel eût-il fallu choisir ?

C'est pour la même raison que nous n'avons emprunté au Christianisme que les textes qui se réclament de l'Inspiration divine : l'*Evangile* qui relate les paroles du Messie et les *Commandements* donnés par l'Eglise chrétienne dont le chef reçoit directement les ordres de Jésus-Christ.

Nous avons laissé de côté tous les récits et commentaires des Pères de l'Eglise, de même que, dans le domaine musulman, nous avons laissé de côté les œuvres des divers commentateurs du Coran et les croyances des sectes diverses qui interprètent, chacune à leur manière, les paroles du Prophète.

Nous n'avons donc emprunté nos citations qu'au *Coran* directement révélé à Mahomet par l'Ange Gabriel et aux *Hadits du Prophète* (1), sorte d'Evangile musulman qui relate les paroles et les actions du grand homme.

Tout révélé que soit le Coran, il nous apparaît bien, ainsi qu'on l'a dit, comme « l'œuvre d'un chamelier ». Nous n'y pouvons relever la moindre trace de cette flamme mystérieuse qui donne aux autres livres révélés une grandeur surhumaine. On y est surtout frappé par l'incohérence du texte, de visibles contradictions et des emprunts non déguisés faits aux religions antérieures, aussi bien que des concessions aux croyances qui avaient cours depuis longtemps en Arabie.

Nous devons nous excuser d'avoir placé au milieu des livres qui se réclament de l'inspiration céleste l'œuvre des Philosophes chinois qui n'a jamais prétendu à de si hautes origines. Notre excuse sera de l'avoir trouvée dans le livre de

(1) Malheureusement, nous n'avons pu les lire en entier; leur traduction n'étant pas terminée. (Traditions islamiques d'El-Bokhari, traduites de l'arabe par Marçais et Houdas.)

Pauthier, réunie au Coran et aux Lois de Manou, sous le titre de *Livres Sacrés de l'Orient*. Les quelques emprunts que nous faisons à ces livres de la Chine contrasteront grandement avec les textes des livres révélés. A ce titre, ils ne seront pas déplacés dans ce travail, car ils prouveront combien étaient rationnelles les croyances de ces philosophes, quelle conception sage ils avaient des choses, alors que tous autour d'eux n'avaient foi que dans le surnaturel et étaient adonnés aux pratiques de la plus extravagante magie.

Ces livres si remarquables sont le *Tchou-King* ou Livre Sacré par excellence, recueilli par Confucius en 584 avant J.-C. ; il renferme les documents les plus anciens de l'histoire du monde, remontant à 2.600 ans avant notre ère, d'après Pauthier, leur traducteur.

A Confucius nous devons les Quatre Livres Classiques ou *See-Chou* qui sont, non pas une traduction, mais son œuvre propre tout imprégnée de sagesse, de philosophie et de bonté. Aussi admirable que lui fut le philosophe Meng-Tseu dont le livre mériterait d'être lu et médité, même par les plus tolérants et les plus philanthropes de nos contemporains...

Pour ce qui est des croyances religieuses des Chaldéens, des Egyptiens, des Grecs, des Romains, etc., ainsi que des Barbares de l'ancienne Europe, nous n'en avons pas parlé parce que nous ne possédons aucun texte qui les résume en un livre comparable à ceux que nous avons cités ou parce que ces textes, s'ils ont existé, ne nous sont pas parvenus.

S'il nous est arrivé de parler fréquemment des traditions et des superstitions des peuplades sauvages, nous l'avons fait uniquement pour donner plus de poids à notre argumentation, et non parce que nous considérions ces traditions et ces superstí-

tions comme constituant la base d'une religion quelconque.

D'ailleurs, les réflexions que nous avons pu faire en lisant les Livres Sacrés que nous venons de nommer, étaient bien suffisantes pour que puissions nous créer une opinion sur cette question de l'*Hygiène dans les Religions*. Et cette opinion, absolument ferme et nette, née de recherches impartiales, est qu'il faut cesser de croire à cette légende d'un souci d'hygiène présidant à l'élaboration des lois religieuses. On verra, en effet, qu'il y a dans les Livres Sacrés, parmi ceux qu'on a prétendus tels, peu de préceptes réellement hygiéniques ; le plus grand nombre sont absolument indifférents à l'hygiène, tandis que quelques-uns lui sont franchement contraires... Puis nous tâcherons de démontrer, pour ce qui est des pratiques que l'hygiène approuve, que c'est pur hasard si elles se sont trouvées conformes aux exigences de cette science ; car jamais semblable but n'a été poursuivi par ceux qui, recevant de Dieu leur révélation, étaient uniquement préoccupés des questions surnaturelles. Nous allons même plus loin et prétendons que c'est faire injure aux inspirés divins que de leur supposer d'aussi mesquines préoccupations. Ils seraient certainement peu flattés s'ils apprenaient que nous nous arrogeons le droit d'interpréter leurs lois à notre façon et que nous citons au tribunal de la sèche raison et de la science incrédule leurs créations les plus absurdement sublimes...

C'est là, de notre part, excessif orgueil en même temps qu'ignorance. Comment vouloir que les peuples anciens aient pris les mêmes soins que nous pour éviter les maladies, puisqu'ils les attribuaient uniquement à la *colère des Esprits* ? A des causes morbides mystiques, il fallait opposer une thérapeutique et une prophylaxie tout aussi mysti-

ques. Ce n'est que très tard dans le monde grec, alors que quelques esprits particulièrement hardis commençaient à se dégager des grossières superstitions primitives, que prit naissance la notion de l'hygiène. C'est pourquoi nous pouvons dire avec Salomon Reinach qu' « en général rien n'est plus absurde que d'expliquer les lois et pratiques religieuses d'un passé lointain par des considérations tirées de la science moderne ».

Avant d'aborder la discussion qui fait le sujet de ce travail, qu'il nous soit permis de donner l'opinion qu'avaient des médecins quelques-uns de ces grands hommes auxquels on attribue généreusement des connaissances approfondies en hygiène.

Manou les méprise évidemment, puisqu'il déclare que « manger la nourriture d'un médecin, c'est avaler du pus ».

Mahomet ne met pas en eux sa plus grande confiance, car il s'écrie : « Il n'y a qu'un Dieu qui me guérisse quand je suis malade ! » (1) (Coran, XXVI, 80).

Pour Zoroastre, Ormuz est également le premier des guérisseurs, le médecin n'est que son lieutenant « qui combat les principes d'infection et de corruption qu'Arhiman a produits dans le corps de l'homme ».

Dans la Bible elle-même, les médecins ne jouent qu'un rôle secondaire. Ils sont chargés des soins mortuaires : Joseph commanda aux médecins qu'il avait à son service d'embaumer son père, tandis que le prêtre, qui tient le premier rang, s'occupe des vivants. A lui revenaient les diagnostics compliqués, les cas épineux de médecine légale. C'étaient les

(1) Pour être juste, reconnaissons que Mahomet, changeant d'avis, a dit aussi : « Fuyez une ville où il n'y a pas de médecins ».

lévites qui jugeaient entre « le sang et le sang », entre « la plaie et la plaie ».

Le sage et tolérant Confucius ne leur décoche pas la flèche la moins cruelle :

« Quoique certaines professions de la vie soient humbles, telles celles de laboureur, de jardinier, de médecin, elles sont cependant dignes de considération ».

Quant à Buddha et à Jésus-Christ, ils se souciaient peu des médecins, car eux-mêmes guérissaient vite et bien les maladies les plus graves, même celles qui étaient déclarées incurables, et ils se faisaient un jeu de ressusciter les morts.

Que ces appréciations peu flatteuses ne choquent pas les médecins qui liront ces lignes. Chacun est honoré suivant ses mérites, et aux temps anciens, les mérites, ou tout au moins la science du médecin étaient minimes... Comment en eût-il été autrement, puisque la superstition gouvernait alors le monde et que personne n'avait sur la santé et la maladie les idées qui sont universellement répandues dans notre XX^{e} siècle où chacun se pique d'être savant ?

I

L'Alimentation

ALIMENTS DÉFENDUS ET ALIMENTS SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉS À CAUSE DE LEUR CARACTÈRE SACRÉ — JEÛNES — PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'EAU, AU VIN ET AUX DIVERSES LIQUEURS ENIVRANTES.

Extrêmement compliquée, riche en toutes sortes de prescriptions est la question de l'alimentation dans les Livres Sacrés. Ils traitent non seulement des aliments permis ou défendus : ils en recommandent d'autres parce qu'ils sont particulièrement saints, ils indiquent les jours où l'on doit jeûner et le rituel à observer dans l'absorption de certains mets sacrés.

Ce qui nous frappe au premier abord dans l'œuvre de Manou et celle de Moïse, c'est l'incohérence autant que la multiplicité des mesures prises au sujet des animaux dont il est permis de manger la chair... Puis nous démêlons une certaine analogie dans les préceptes de ces deux législateurs, qui ne se sont cependant pas copiés.

On rencontre, dans les Lois de Manou, une longue liste d'animaux auxquels le *Dwidja* (1) ne doit pas toucher : Ce sont d'abord tous ceux qui vivent à l'écart, puis les quadrupèdes au sabot non

(1) Homme des trois premières classes. Manou ne parle des Soûdras que pour les mépriser, mais ne leur dicte pas sa Loi.

fendu et le porc apprivoisé ; parmi les ruminants, le chameau seul lui est interdit. Bien plus méticuleuses sont les mesures prises au sujet des oiseaux : il défend d'abord, d'une façon générale, les oiseaux carnassiers, ceux qui vivent dans les villes, ceux qu'on ne connaît pas bien, et dresse toute une longue liste d'oiseaux interdits chez lesquels il nous est impossible de reconnaître des signes particuliers d'impureté. Tandis qu'il déclare permis le lièvre, la tortue, le hérisson, le crocodile, le rhinocéros, Manou défend à ses disciples, sans raison apparente, l'usage d'un grand nombre de poissons dont la trop longue énumération ne saurait trouver place ici.

Si nous pouvons lire dans la Bible ce conseil plein de tolérance :

« Nourrissez-vous de tout ce qui a vie et mouvement ».

nous y rencontrons aussi d'autres préceptes d'une excessive sévérité (1).

Ce sont à peu près les mêmes oiseaux qui sont réprouvés par Manou et par Moïse : celui-ci insiste particulièrement sur l'impureté des oiseaux carnassiers et surtout de ceux qui se nourrissent de poisson (Lévitique, XI, et Deutéronome, XIV) (2). D'autres animaux encore sont pris par la Bible en sainte aversion :

« Tout ce qui vole et qui marche en même temps sur quatre pieds vous sera une abomination ». (Lévitique, XI, 20.)

(1) Cette contradiction a pu faire penser que Moïse n'était pas l'unique auteur du Pentateuque et qu'il aurait le premier inventé cette distinction entre les aliments permis et les aliments défendus. Cependant, lors de l'Arche de Noé, la distinction existe déjà entre les animaux purs et impurs.

(2) Il y a entre ces deux chapitres, traitant du même sujet, de légères variantes Moïse se serait-il ravisé ou, encore une fois, toute l'œuvre ne serait-elle pas de lui ?

Les reptiles également sont déclarés « des objets abominables ».

Tandis que le livre sacré de l'Inde défend certains poissons, sans considérer leurs mœurs ou les espèces auxquelles ils appartiennent, la Bible interdit l'usage « de tout ce qui remue et qui vit dans l'eau sans avoir de nageoires ni d'écailles ».

« Pour ce qui est des bêtes à quatre pieds, vous pourrez manger, dit le Livre Saint, celles dont la corne du pied est fendue et qui ruminent ». (Lévitique XI, 3).

Tous ceux qui ne remplissent pas ces conditions — et le pourceau au premier chef — sont impurs. C'est une abomination, non seulement d'en manger, mais encore de toucher à leurs corps morts... Pour ce qui est du lièvre et du lapin, ils sont interdits tout deux pour cette raison bien surprenante que, quoique ruminants (!) ils n'ont pas la corne fendue. C'est là une explication qui ne nous satisfait guère ; il eût mieux valu que Moïse ne cherchât pas à prouver, au prix de grossières erreurs, la sagesse de ses prescriptions. Nous aimerions mieux qu'il dise tout simplement comme Manou, avec une assurance superbe :

« Le législateur a déclaré que telles choses vous seraient permises et telles autres défendues ».

Mahomet, qui s'inspira des législateurs religieux qui l'avaient précédé, simplifia singulièrement toutes choses. Sans doute, plus tard venu, il s'était relativement débarrassé des croyances superstitieuses qui avaient fait tout le fonds des doctrines primitives. Il ne défend aux fidèles que l'usage du porc et du chameau ; cette dernière interdiction est-elle encore peu nette et ne s'appuyant que sur le texte suivant :

« Nous avons destiné les chameaux pour servir aux rites

des sacrifices. Quand la victime tombe mangez-en » (1) (Coran, XXII, 37).

L'interdiction de la chair de porc existait en Arabie bien avant Mahomet ; cet animal y était d'ailleurs aussi rare que méprisé. Le Prophète ratifie cet usage et ajoute même que « ceux que Dieu a maudits seront transformés en porcs ». (Coran, V, 65). Mais il semble se contredire lui-même, quand il s'écrie, dans un de ces accès de tolérance qui lui sont coutumiers :

« O croyants ! il vous est permis de vous nourrir de la chair des bestiaux qui composent vos troupeaux ». (V, I).

Pour expliquer le peu de cas qu'il fait des autres interdictions bibliques, Mahomet a soin de prêter à Dieu ces paroles :

« Pour les Juifs, nous leur avons interdit tous les animaux qui n'ont pas la corne du pied fendue. C'est pour les punir de leurs iniquités. Pour moi, je ne trouve d'autre défense dans ce qui m'a été révélé que pour les animaux morts, le sang qui a coulé et la chair de porc » (2). (VI. 146).

Cette réprobation jetée sur la chair de porc s'étend jusque dans la doctrine de Buddha, si désintéressée cependant de tous les soins du corps. On nous apprend que ce sage mourut pour avoir mangé de la viande de porc que le fils d'un forgeron lui avait servie. Il est juste d'ajouter qu'il avait quatre-vingts ans...

Si l'œuvre de Zoroastre ne renferme pas d'interdictions alimentaires proprement dites, elle exige le respect absolu de certains animaux, tels que le

(1) Il est probable que les chameaux ne pouvaient être mangés qu'après avoir été sacrifiés.

(2) Des commentateurs du Coran ont encore sévèrement interdit l'usage de la viande d'âne et du cheval.

chien, la loutre, le castor, le bœuf dont l'urine possède des propriétés merveilleuses. Elle établit des peines très sévères contre ceux qui blessent ces êtres sacrés ou leur donnent la mort, fût-ce par mégarde. Il était par conséquent défendu encore bien davantage de les tuer pour les manger.

On a voulu voir un souci d'hygiène au fond de ces interdictions alimentaires et bien des gens sensés ont su donner à chacune d'elles d'ingénieuses interprétations. C'est ainsi que les traducteurs de Maimonide, Carcousse et Bertherand ont écrit :

« Ce génie (Moïse) permettait la viande de bœuf, de mouton, cerf, daim, buffle, chamois, chevreuil, bœuf sauvage, girafe, les poissons à nageoires et à écailles, les oiseaux nets (?). Il proscrivait les animaux inférieurs comme moins purs à priori (1), les reptiles, le chameau comme étant d'une utilité permanente et ayant une chair peu digestible ; le lièvre et le lapin à cause de leurs fréquents parasites ; le porc parce qu'il donnait lieu à des maladies de peau (dartres, lèpres) et que sa chair pouvait transmettre des affections vermineuses ; les poissons sans écailles ni nageoires parce qu'ils naissent et se développent dans des eaux vaseuses, les oiseaux de proie parce que leur chair est coriace ».

Malgré leur ingéniosité, MM. Carcousse et Bertherand ne peuvent tout expliquer par un souci de la santé du corps. Pour ne citer qu'un exemple, quelle raison hygiénique pourraient-ils invoquer devant ce verset de l'Exode (XXXIV, 26) :

« Vous ne ferez point cuire le chevreau quand il tette encore sa mère »

ou encore devant cet autre :

« Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mère sera à moi ».

(1) Il permettait la sauterelle !

Si Moïse avait mis tant de raisons hygiéniques à la base de ces préceptes, pourquoi n'en parlerait-il pas et laisserait-il aux commentateurs le soin de découvrir sa pensée, bien soigneusement cachée, avouons-le ? Pourquoi encore ne rencontrerions-nous pas dans la Bible un seul exemple d'épidémie ou d'une maladie qui puisse être attribuée à la contamination de viandes impures ?

Mais c'est au delà de nos connaissances scientifiques qu'il faut chercher le pourquoi de tant de préceptes bien souvent bizarres et incohérents. Il nous faut faire une incursion dans le monde de la magie et apprendre des peuplades sauvages ce que sont les *totems* et les *tabous*, puisque c'est chez elles que se sont réfugiés les derniers vestiges de ces croyances qui longtemps ont gouverné le monde. En polynésien, le mot *tabou* signifie ce qui est soustrait à l'usage courant. Un objet *tabou* est celui auquel on ne doit pas toucher, quoique cette interdiction ne soit motivée par aucune raison. A l'infraction de cette loi sont attachés des châtiments terribles, tels dans la Bible la cécité et la mort dont furent frappés ceux qui prononcèrent inconsidérément le nom de Dieu (1) ou touchèrent à l'arche d'alliance. Au Japon, le Mikado d'il y a 200 ans était *tabou* : on ne pouvait le toucher sans risquer d'attirer de grands malheurs sur soi-même et sur tout l'empire ; ses vêtements mêmes auraient fait enfler ceux qui les auraient portés ; les plats dans lesquels il prenait sa nourriture étaient toujours neufs et on les brisait ensuite de façon à ce que personne ne pût faire usage d'objets auxquels étaient attachés de dangereux sortilèges. Comme ceux

(1) De ce tabou vient la réprobation jetée sur l'expression « Nom de Dieu » qualifiée de juron.

du Japon d'autrefois, les habitants actuels de l'Afrique Occidentale supposent que l'ordre de la nature dépend de la vie d un roi ou d'un prêtre, car ce roi ou ce prêtre sont considérés comme une source de bénédictions abondantes ou de graves dangers pour leurs sujets : leur maladie, l'inobservance de règles strictes et grotesques sont capables de déchaîner les plus graves cataclysmes.

Ceci nous explique les préceptes absolus et bizarres rencontrés dans les Livres Saints, la sorte de terreur religieuse qu'inspirent quelques animaux et les châtiments disproportionnés avec la faute que doivent encourir ceux qui mangent, ceux mêmes qui se contentent de toucher ces « choses abominables ». D'ailleurs, n'est-il pas explicite que ces êtres dangereux le sont au moins autant pour l'âme que pour le corps :

« Ne souillez pas vos âmes par l'attouchement des reptiles qui se meuvent sur la terre », dit Moïse.

Pensez-vous qu'il songera à ordonner un contre-poison à celui qui, bien qu'ayant échappé à la mort après s'être nourri de ces animaux dangereux, doit cependant se trouver bien malade ? Chez lui, ce genre de souillure est effacé par un lessivage des vêtements, tandis que le Brahmaniste doit expier sa faute par le jeûne et la pénitence. N'est-ce pas dire assez clairement que tout le danger ne résiste pas dans une indigestion ou un envahissement de l'organisme par des parasites et qu'il y a dans tout cela quelque chose de surnaturel ?

Donc chez tous Brahmanistes, Mazdéens (1), Juifs et Mahométans, les animaux ainsi défendus sont tabous et nous pouvons dire avec S. Reinach que le Décalogue n'est que le remaniement d'un

(1) Disciples de Zoroastre.

vieux code de tabous et que ce sont ces tabous qui ont créé la nation du sacré et du profane, des choses et des actions interdites ou permises, que c'est enfin à leur influence que sont dues les lois religieuses de la piété.

Mais en y regardant de près, nous voyons des différences entre les tabous : il y a ceux qui sont simplement tenus à l'écart sans qu'ils soient doués de vertus particulières, tels l'Arbre de la Science du Bien et du Mal ou encore l'Arche d'Alliance. Puis il y a des tabous : prêtres, rois ou même animaux et végétaux qui, par leur prospérité ou leur déchéance, président à la prospérité ou à la déchéance, de tout un groupement humain. Ceux-là sont des *totems*, êtres protecteurs du clan, de la tribu où ils vivent. Nombreux sont les exemples du *totémisme* animal ou végétal dans les siècles passés : la vache était un animal sacré chez les Hindous, le porc (1) chez les Musulmans et les Juifs, le chien dans presque toute l'Europe, la fève en Grèce. Le culte que la ville de Berne a voué à ses ours, protecteurs de la cité, est le reliquat du totémisme primitif, tout aussi bien que le culte de la tortue chez les Samoans où les peines les plus sévères sont promulguées contre ceux qui mangeraient de cet animal (2). Tout naturellement, nous en arrivons à cette notion du *totem* protégé par un *tabou* et nous nous expliquons pourquoi les animaux défendus sont réputés à la fois *sacrés* et *impurs*, deux désignations trop précises qui, à

(1) Le totem du porc vient des Chaldéens où le sanglier était protecteur de la tribu : avec la domestication il est devenu porc et a conservé son caractère sacré.

(2) Chez d'autres peuplades sauvages on respecte et on révère certains animaux (tigre, lion, ours) ; si, contraint par la nécessité, l'homme les tue, il leur demande pardon et, par de grossiers subterfuges, essaye de leur faire croire que d'autres sont coupables de leur mort. Nous retrouvons, dans la Colombie britannique, le culte du castor aussi développé que chez les Mazdéens.

l'origine, se réduisent à la notion du tabou, c'est-à-dire de l'interdit. Pour ne parler que du porc, sur lequel pèse toujours la plus grosse suspicion, nous acquérons en feuilletant le « Recueil des textes assyriens et babyloniens », de François Martin, la notion très nette que, loin d'être méprisé, il pouvait être offert en sacrifice aux dieux dans de grandes circonstances. C'est ainsi que, pour sauver un homme d'une maladie mortelle, on immolait un porc sur l'autel du dieu Shamash et que, sur la peau de ce porc, on faisait des incantations.

Immoler un animal sacré sur l'autel d'un dieu, c'est sans doute s'attirer ses bonnes grâces, mais absorber la chair de cet animal, n'est-ce pas s'incorporer en quelque sorte toutes ses vertus, se rendre fort de sa force ? C'est ainsi que beaucoup de peuples en sont arrivés à manger leur totems avec recueillement, comme nous le verrons dans la suite, bien persuadés que c'est le mangeur qui acquiert les vertus du mangé, ignorants ou dédaigneux de nos connaissances modernes sur l'assimilation des aliments...

Bien après Moïse, ce caractère sacré malgré tout des animaux dits impurs est attesté par la coutume clandestine stigmatisée par Isaïe dans ses Psaumes :

« L'Eternel punira ceux qui se sanctifient et se purifient au milieu des jardins en mangeant de la chair de pourceau, des souris et des choses abominables ». (66. 17).

Il y a là, évidemment, la survivance d'un de ces sacrifices périodiques de totems par lesquels l'homme croit se sanctifier en mangeant une viande sacrée, généralement soustraite à l'usage (1).

Nous ne saurions cependant soutenir cette

(1) S. Reinach.

opinion que les législateurs religieux, dans leur classification d'aliments défendus ou permis, aient eu nettement conscience de l'emprunt qu'ils faisaient à la magie primitive. Ces notions du pur et de l'impur leur étaient léguées à travers les siècles et ils n'ont fait que ratifier des croyances généralement admises, sans en rechercher l'origine. Cela est vrai surtout pour l'œuvre de Mahomet : Le Prophète a admis quantité de pratiques très en honneur chez les Arabes bien avant son avènement et pour la plupart empruntées aux autres religions. Qu'il leur ait reconnu ou non un caractère d'utilité, il ne les impose certainement pas avec la même autorité que ses devanciers et il considère comme une faute vénielle l'infraction à ces lois :

« Celui qui cédant à la nécessité de la faim et sans dessein de mal faire aura transgressé nos dispositions, celui-là sera absous, car Dieu est indulgent et miséricordieux ». (Coran. V. 5)

* * *

A côté de l'interdiction qui porte sur certains aliments, variables suivant les religions, il est deux choses que toutes sont unanimes à rejeter de l'alimentation : ce sont le sang et les animaux morts. Sage précaution ! s'écrieront les partisans de l'Hygiène dans les Religions. N'est-ce pas, dans les pays chauds surtout, une mesure excellente pour éviter l'ingestion de viandes en putréfaction bourrées de ptomaïnes et les désordres que pourraient causer tous les principes nocifs, tels que la créatine, la xanthine, l'hypoxanthine, l'acide urique, l'acide lactique, l'acide carbonique qui résident surtout dans le sang ?

Mais cet étalage scientifique ne nous explique pas comment les animaux morts communiquent leur impureté aux êtres et aux objets qui sont

simplement en contact avec eux, ainsi que nous le voyons dans le Lévitique :

« S'il tombe quelque chose de ces bêtes mortes sur quoi que ce soit, il deviendra impur, mais que ce soient des fourneaux ou des marmites, ils seront censés impurs et seront rompus ».

La même idée est exprimée dans l'Avesta où les animaux qui ont touché un cadavre d'homme ou de chien sont déclarés impurs et ne peuvent être mangés avant un an. Comment expliquer aussi que cette souillure disparaisse aisément au moyen de quelques ablutions ou d'un nettoyage des vêtements (Lévitique, XI), que la saignée possède la propriété merveilleuse de purifier les animaux qui ne le sont pas, même ceux qui ont été immolés sur l'autel des idoles (Coran, V, 45) et que Mahomet pardonne aisément à ceux qui ont absorbé ces mets dangereux sans mauvaise intention ? Ces objections seraient suffisantes pour nous faire supposer qu'ici encore le danger est plus grand pour l'âme que pour le corps, si nous ne trouvions pas cette idée clairement exprimée dans les textes sacrés. Lorsque Moïse dit à son peuple :

« Vous ne prendrez point non plus pour nourriture le sang d'aucun animal, tant des oiseaux que des troupeaux ». (Lévitique, VII, 26).

Il a soin d'ajouter :

« Car la vie de toute chair est dans le sang ».

Tous les peuples primitifs ont vu dans le sang le siège de l'âme et en ont eu une terreur superstitieuse : il est *tabou*. Chez les sauvages, on ne le répand pas à terre, tandis que chez les Israëlites on l'enfermait dans un trou creusé spécialement dans le sol, afin que les sortilèges qui y sont attachés ne puissent s'échapper. Les objets qu'il touche deviennent tabou et sont par conséquent hors

d'usage, capables de transmettre à leur tour des maléfices. Les Egyptiens, dans leur zèle, croyaient voir dans le vin l'âme de la vigne et n'en offraient pas à leurs dieux parce qu'ils étaient persuadés que là s'étaient réfugiées les âmes de ceux qui avaient autrefois combattu les dieux. Jésus-Christ lui-même ne semble-t-il pas admettre cette croyance, en transformant le vin de la Cène en son propre sang, qu'il offre à boire à ses disciples ?

Quant à la mort, elle est considérée chez tous les primitifs comme un phénomène étrange et terrifiant, signe de la puissance magique des dieux. La mort fait trembler, le corps mort inspire de la terreur ; on n'ose l'approcher : peut-être est-il encore hanté par l'esprit si redoutable du mort ! Il déchaîne toutes sortes de cataclysmes sur les êtres et les objets qu'il touche : il est *tabou* en un mot, ainsi que nous le verrons en traitant des prescriptions religieuses relatives aux cadavres.

* * *

Là ne s'arrêtent pas les préoccupations des inspirés divins, concernant la nourriture des fidèles. Dans les Livres Sacrés se rencontrent une foule de préceptes plus ou moins compliqués, plus ou moins justifiés, plus ou moins hygiéniques, mais tous dictés par des préoccupations extra-temporelles. C'est ainsi que tous interdisent absolument la nourriture qui n'a pas été offerte à la Divinité, qui n'a pas été sanctifiée par la prière :

« Il vous est interdit, lit-on dans le Coran, de manger un animal sur lequel on aura invoqué tout autre nom que celui de Dieu ».

Si Mahomet s'en tient à cette simple loi, d'autres exigent beaucoup plus de leurs adeptes et vont jusqu'à les empêcher de toucher à certains mets, parce

qu'ils sont la nourriture spécialement réservée à la Divinité, qui s'en repaît par l'intermédiaire de ses prêtres. C'est ainsi que Moïse profère la peine de mort contre celui qui mange « la graisse du dos et des entrailles et celle qui est près des os » de certains animaux.

« Si quelqu'un mange de la graisse qui doit être offerte et brûlée devant le Seigneur, il périra ». (Lévitique, VII, 23.)

Il dit encore :

« Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mère sera à moi ». (Exode, XXXIV, 19.)

C'est la main-mise d'un Dieu cruel sur les biens et la vie de son peuple. L'exigence de ce Dieu réclamait dans les premiers âges des sacrifices humains, tel celui d'Isaac, et peu à peu elle s'est contentée de l'offrande des premiers-nés des animaux (1).

C'est encore un rite religieux qui motive cette interdiction de « la chair du chevreau qui tette encore sa mère ». Le chevreau, comme l'agneau, est un animal symbolique, personnifiant une auguste et divine victime ; il doit être immolé sur l'autel ou mangé pour la Pâque, suivant un rituel spécial, dicté par Jéhovah lui-même (2).

De même pour le Brahmaniste, le beurre clarifié et l'huile possèdent des vertus particulièrement saintes, effacent toutes sortes d'impuretés et ne doivent pas être employés indifféremment. Leur usage s'accompagne cependant d'un rituel moins compliqué que celui du *Sôma* (3), nourriture des dieux chez les

(1) Telle est la légende d'Iphigénie dans laquelle la colère du Dieu est apaisée par l'intention du père de sacrifier sa fille et qui, à l'instant tragique, substitue une biche à la victime humaine.

(2) Il est curieux de rapprocher de cette prescription mosaïque le culte voué à l'agneau par les initiés des mystères d'Orphée dont le mot de reconnaissance était : « L'agneau est tombé dans le lait ».

(3) Nectar divin extrait d'une plante à fleur jaune, à tige noueuse.

Hindous, analogue aux Hôma des Perses et à l'Ambroisie des Grecs.

Ici nous apparaît cette idée curieuse et très répandue qu'une nourriture, parce qu'elle est sainte, peut être à la fois défendue et recommandée : L'agneau premier-né est destiné au Seigneur, par conséquent le peuple ne doit pas en manger ; mais lors de la Pâque, le Seigneur l'invite à goûter solennellement à ce mets consacré, doué des plus hautes vertus sanctificatrices. C'est là une sorte de communion, dont la Pâque du Christ ne fut qu'un raffinement...

Nous pourrions citer à l'infini les préceptes les plus extravagants touchant les mets défendus par les lois religieuses et remarquer combien la plupart sont peu motivés, combien le spirituel et le temporel s'y trouvent mêlés, par quelles pratiques peu efficaces on se débarrasse de l'impureté qu'ils transmettent. C'est ainsi que Manou défend pêle-mêle à ses disciples le miel, une substance douce devenue acide, la nourriture qu'on a mise dans son giron, celle sur laquelle un pou est tombé, qui a été touchée *à dessein* avec le pied, ou vue par un porc ou mieux encore par une femme ayant ses règles. (Lois de Manou, ch. IV). On lit dans le même chapitre ces curieuses paroles :

« Manger la nourriture d'un médecin, c'est avaler du pus, celle d'une femme impudique de la semence, celle d'un usurier des excréments ». (IV, 220).

Ce qui prouve bien encore que tout ceci entraîne plus de souillure pour l'âme que pour le corps, c'est le privilège qu'a le Brahmane d'ôter aux aliments toute vertu nocive en disant simplement : « Que telle chose soit pure pour moi » et celui, non moins merveilleux, du novice qui mendie dont « la nourriture n'est jamais souillée ». D'ailleurs, il est facile de purifier les objets souillés par une aspersion de

terre, par le regard d'une vache ou de se débarrasser de l'impureté qu'ils entraînent par un jeûne de trois jours.

Un seul exemple pris dans la Bible nous prouvera qu'on ne peut expliquer toute chose par les préoccupations hygiéniques qu'on prête constamment au Législateur. Lisons les versets 37 et 38 du XI[e] chapitre du Lévitique et tâchons de comprendre :

« S'il tombe sur la semence de l'eau ayant touché les charognes des animaux dont il est parlé, la semence ne sera pas souillée. Mais si quelqu'un répand de l'eau sur la semence et qu'après cela elle touche à une charogne, elle sera aussitôt souillée ».

Malgré sa sagesse si prônée, avouons que la subtibilité de Moïse ne le cède en rien à celle de Manou.

Mahomet est plus moderne et moins exigeant. Il se contente de dire :

« Que celui qui a mangé de l'ail ne s'approche pas de nos oratoires ». (Hadits, titre LXX, chapitre XLIV).

Et Confucius, malgré l'antiquité de sa doctrine, nous surprend par sa sagesse. Chez lui, pas de ces séries interminables d'aliments permis ou défendus ; il se contente de repousser les viandes corrompues ou de mauvais aspect, la viande sèche, mais ne peut échapper complètement aux superstitions de son temps, c'est pourquoi « si la viande n'était pas coupée en lignes droites, il n'en mangeait pas ». Quant au philosophe Meng-Tsen, il voulait qu'on élevât des pourceaux afin que les personnes âgées de 70 ans puissent se nourrir de viande. Est-ce à dire que cet aliment était spécialement réservé aux vieillards ?

Bien que le Christ ait dit : « Ce n'est pas ce qu'on mange qui souille l'âme », son Eglise a conservé

quelque chose des restrictions alimentaires bibliques :

« Vendredi chair ne mangeras
« Ni le samedi mèmement »

dit-elle aux fidèles (1).

Sans nous attacher à rechercher s'il est bon ou mauvais pour la santé de *faire maigre* une fois ou deux par semaine, nous reconnaissons dans ce commandement le reliquat d'anciennes croyances : le poisson était un *totem* syrien conservé par les Juifs qui mangeaient solennellement à certains jours des poissons sacrés entretenus spécialement pour cet usage. Actuellement encore en Galilée, les plus pauvres familles mangent du poisson le vendredi soir, ne fussent que quelques miettes chèrement achetées. D'ailleurs Jésus-Christ n'était-il pas identifié par les chrétiens à un très grand poisson, tandis qu'ils disaient d'eux-mêmes : « Nous sommes de petits poissons qui prenons naissance dans les eaux du baptême ? » (Tertullien).

Manger le poisson sacré fut d'ailleurs une forme primitive du repas eucharistique et cet usage fut très antérieur à la venue de Jésus-Christ. Il était comme l'agneau pascal et le pain sans levain, une hostie où la divinité daigne s'offrir à son peuple, tout comme dans les hosties à propos desquelles il est dit :

« Ton Créateur tu recevras
« Au moins à Pâques humblement ».

Nous avons déjà vu que cette idée de la sanctification possible par la manducation du dieu n'est pas nouvelle : elle se retrouve plus ou moins nette chez tous les peuples. Avant la conquête du Mexi-

(1) Il est juste de dire qu'il est avec le ciel des accommodements puisque Mme Adélaïde, fille de Louis XV, ayant eu envie de manger d'une macreuse un vendredi, son confesseur transforma le volatile en poisson.

que par les Espagnols, les Astèques célébraient une cérémonie religieuse où chacun mangeait une parcelle d'une grande idole de pâte et, par respect, ne mangeait rien d'autre. Les Zoulous, dans une fête semblable, mangent le bœuf noir et s'abstiennent de tout aliment. Bien plus frappant encore est le sacrifice de l'agneau chez les peuplades de l'Afrique centrale : on mange respectueusement la chair de la victime et chaque assistant est oint du sang de la Divinité (1).

Devant tous ces exemples d'une vertu particulière attachée à la manducation du Dieu, Salomon Reinach attribue aux idées de théophagisme du christianisme primitif une partie de son succès, car il flattait ainsi un des instincts religieux les plus profonds de l'humanité.

Après cela, qui oserait encore voir des idées d'hygiène à l'origine de toutes ces pratiques ? Il nous semble inutile pour notre argumentation d'insister sur ce que la communion sous les deux espèces, dans un ciboire et un calice commun pour tous les fidèles, peut avoir de peu hygiénique, non plus que sur le caractère répugnant des purifications effectuées dans l'Inde au moyen de la bouse et de l'urine de vache...

*
* *

Abordons maintenant la question si importante des jeûnes. Tâchons de savoir s'ils sont capables de donner la santé à ceux qui les observent et surtout s'ils ont été prescrits, ainsi qu'on l'a dit, dans un but hygiénique.

(1) Certains cannibales, après avoir tué leur ennemi, en mangent pour acquérir de la vaillance. Chez beaucoup, ce serait même faire injure à sa victime que d'en refuser une bouchée.

Si la plupart des religions s'étendent longuement sur cette question, Zoroastre réprouve entièrement ce genre de privation :

« De deux hommes, celui qui s'emplit le ventre d'aliments incarne en lui l'esprit de sainteté, bien mieux que celui qui ne le fait pas : celui-ci est quasi-mort ». (Vendidad, IV, 48).

Il déclare encore « celui qui pratique l'abstinence d'aliments impur et destructeur de la sainteté ».

Mais chez le Brahmaniste, il n'en va pas ainsi. D'après Manou, le Dwidja ne doit rien manger dans l'intervalle de ses deux repas du matin et du soir, ni prendre une trop grande quantité d'aliments. S'il veut être saint, surtout s'il appartient à la classe des anachorètes et à celle des ascètes, il doit jeûner fréquemment. Nous avons déjà vu d'ailleurs un jeûne de trois jours consécutifs effacer des péchés (IV)... Plus importante encore est la *pénitence lunaire* (1) qui consiste à n'avaler pendant un mois que quatre bouchées le matin et quatre bouchées le soir (2).

Lorsque Jéhovah ordonna aux siens de célébrer la Pâque, il leur donna cet ordre peu hygiénique, mais qui symbolisait leur sortie rapide d'Egypte :

« Vous mangerez à la hâte ». (Exode, XII, 12.)

Nous rencontrons aussi dans la Bible des jeûnes solennels, tel celui de la fête du Pardon, destiné au rachat des fautes et des souillures secrètes de l'année. On institua des jeûnes pour expier les crimes de l'adoration du veau d'or, de la destruction des Tables de la Loi. On jeûnait encore par l'anniversaire de la mort de Moïse, de Josué, de Samuel, etc., ce qui fait environ deux jeûnes par mois (3).

(1) Il y a là une grande analogie avec le Ramadan.

(2) On ne spécifie pas la grosseur des bouchées ; peut-être est-elle aussi peu définie que le poids des onces permises pendant le carême catholique.

(3) A Alger, une tradition a été conservée, qui veut qu'un jeûne solennel célèbre l'anniversaire de la prise de la ville par Charles-Quint d'abord, puis par les Turcs.

Comme la Bible, le Coran invite fréquemment les fidèles à l'abstinence d'aliments : c'est là un moyen efficace pour effacer des fautes ou remplacer des pratiques religieuses qu'on n'a pu observer :

« Celui qui sera hors d'état d'y satisfaire jeûnera trois jours ». (Coran, V, 91).

Mahomet institua le jeûne du Ramadan pour sanctifier le mois dans lequel le Coran descendit du ciel et dans lequel, d'après quelques-uns, Abraham, Moïse et Jésus reçurent aussi leur révélation. C'est le plus sévère de tous les jeûnes, car il interdit tout aliment pendant que le soleil est au-dessus de l'horizon :

« Il vous est permis de manger et de boire jusqu'au moment où vous pourrez distinguer un fil blanc d'un fil noir ».

D'ailleurs, Mahomet était sobre et voulait que ses disciples le fussent :

« Quand on part en voyage, la meilleure provision est la piété ». (Coran, II, 193).

S'il n'aimait pas la gloutonnerie :

« Lorsque le souper est prêt, qu'aucun de vous ne se presse de le manger ». (Hadits).

il rejetait aussi l'excès contraire :

« Ne cumulez pas le jour de jeûne et de nuit ».

D'ailleurs, il profitait de ce qu'il n'avait rien à manger pour se déclarer héroïquement prêt à jeûner et s'empressait de dire que, grâce aux secours surnaturels qu'il recevait, il pouvait supporter des privations qui auraient nui à la santé des simples mortels.

D'autres religions se montrent moins exigeantes. Buddah, au début de sa mission, chercha la *délivrance de la mort*, l'oubli de la vie mondaine dans les macérations et la privation de nourriture ; mais il ne trouva cet idéal que dans la méditation. C'est pour-

quoi, si lui-même jeûne comme Jésus-Christ avant sa prédication pendant quarante fois sept jours, il exige moins de ses disciples : il se contente de leur limiter l'usage du poisson, de leur défendre de manger entre le repas du midi et le lendemain matin et déclare rechercher l'élévation de l'âme plus que la souffrance du corps.

Confucius se contente de ce sage précepte :

« Que personne ne mange inutilement ! »

Pour lui il jeûnait et, dans les jours d'abstinence, il portait une robe d'une blancheur de lin, sans doute pour prouver que les privations ne l'attristaient pas.

Comme Buddha, Jésus-Christ a peu de préoccupations temporelles. Il n'apprécie guère les jeûnes et les prières hypocrites des Juifs qui le persécutent : toute sa sympathie va à ceux qui aiment leur prochain. Il se préoccupe de la nourriture de ceux qui le suivent dans ses voyages, témoin le miracle de la multiplication des pains. Lui-même jeûne quarante jours dans le désert, mais n'invite personne à l'imiter ; il semble plutôt tolérer le jeûne comme une habitude ancienne et peu efficace, et il a soin de dire :

« Lorsque vous jeûnez, ne prenez pas un air triste ». (Évangile selon St-Mathieu, ch. VI).

Comme toujours, l'Église chrétienne a été plus zélée que son fondateur en formulant ce commandement qu'il n'avait pas voulu :

« Quatre-temps vigiles jeûneras et le carême entièrement ».

Mais nous savons que rien n'est moins rigoureux que ce jeûne catholique et que c'est celui qui semble le mieux justifier la préoccupation hygiénique qu'on leur donne pour origine à tous.

Il peut être bon parfois, pour un individu trop bien nourri, d'imposer le repos à son tube digestif

sous prétexte de jeûne religieux. Beaucoup pourront bien se trouver de la suppression de viande, de graisse, d'œufs et de laitages et tirer de grands avantages d'un régime végétarien forcé... (1) Mais il n'y a pas là de règle générale et ce qui peut faire aux uns le plus grand bien peut être nuisible à d'autres déjà déprimés, qui ont besoin d'une alimentation solide et qui se trouvent particulièrement mal de la suppression du premier repas du jour, avant le travail.

Malgré tout ce qu'ils en disent, aucun hygiéniste ne voudrait bien certainement observer le jeûne du Ramadan. N'est-ce pas une cruelle souffrance que la privation de toute nourriture, de toute boisson pendant une journée entière, l'été surtout, où la longueur et la chaleur des jours rendent ce jeûne des plus pénibles ? N'est-ce pas, de parti-pris, que le croyant diminue sa résistance physique, tandis que les repas copieux faits pendant la nuit contribuent à malmener un organisme débilité par la privation diurne ?

Il n'y a certainement là aucun souci d'hygiène, si mal comprise fût-elle. Contentons-nous d'accepter les explications que les législateurs religieux nous donnent eux-mêmes sur l'origine de ces pratiques. Nous voyons dans tous les Livres Sacrés que chaque jeûne constitue une pénitence, une expiation, un moyen certain pour parvenir à plus de sainteté : on élève l'âme en malmenant le corps. Pourquoi vouloir absolument que, quand ils cherchent à oublier les exigences de leur estomac ou à châtier leur corps, ceux qui jeûnent tentent hypocritement, par une diète salutaire, de se mieux porter ? C'est là

(1) Certains évêques, plus coulants que d'autres, ne suppriment de l'alimentation que ce que l'Église appelle *aliments gras* et pendant trois jours par semaine seulement, durant le Carême.

faire une supposition presque injurieuse, d'autant mieux que la diète ne convient pas à tout le monde ni à n'importe quel moment . .

Ce qui doit achever de nous convaincre, c'est ce fait très frappant qu'un rituel religieux accompagne le jeûne comme l'absorption d'aliments sacrés. On ne jeûne pas quand on veut, ni comme on veut ; il y a certains jours pour cela, certains vêtements à revêtir, certains préparatifs à faire. Il faut chez beaucoup être pur, dégagé de toute souillure physique ou morale, à tel point que Moïse et Mahomet interdisent le jeûne et la prière à la femme pendant le temps de ses règles.

*
* *

Là n'est pas encore terminée cette importante question de l'alimentation des fidèles : la boisson occupe une assez large place dans les codes religieux.

Il est défendu au brahmaniste de boire les eaux chaudes ou écumeuses. Il ne doit pas les souiller :

« Qu'il ne jette dans l'eau ni de l'urine, ni de l'ordure, ni autre chose souillée par une substance impure, ni du sang, ni de la salive », (Lois de Manou, IV, 56).

Tout cela serait parfait, si ces eaux préservées des souillures à cause de leur caractère sacré n'étaient destinées à recevoir d'autres souillures justement parce qu'elles sont réputées saintes. Le bain dans les eaux courantes est particulièrement recommandé au fidèle, qui y dépose quantité de microbes qu'absorberont plus tard ceux qui boiront de ces eaux :

« On doit se baigner toujours dans les rivières, dans les étangs creusés en l'honneur des Dieux, dans les lacs, les ruisseaux et les torrents ». (Lois de Manou, IV, 230).

Buddha, de même, au cours de ses pérégrina-

tions, se baigne souvent dans les fleuves et les rivières et recommande à ses fidèles de l'imiter. C'est ainsi que, de nos jours, l'eau du Gange effaçant les souillures de celui qui s'y baigne, la Gangdawara (portes du Gange) est resté un lieu fameux de pèlerinage d'où partirent et d'où partent encore de terribles épidémies de choléra. Il est si rare que la sainteté et la salubrité aillent de pair ! Nous les voyons avec plaisir s'accorder dans cet autre curieux précepte, celui-là très hygiénique sans le savoir :

« Qu'il (le fidèle) purifie l'eau en la filtrant avec un linge, dans la crainte de faire périr les petits animaux qui pourraient s'y trouver ». (Lois de Manou, VI, 46).

Ce souci touchant est à rapprocher de celui de cet autre saint homme de l'Inde qui ne s'essuyait pas au sortir de l'eau, afin de ne pas détruire les êtres infimes collés à sa peau !

La doctrine de Zoroastre pousse plus loin encore le respect de l'eau qui, avec la terre et le feu, est ce qu'Ormuz a donné de meilleur aux hommes. On lui épargne à ce point toute souillure qu'un disciple zélé du maître refuse de voyager par mer, afin de ne pas souiller l'eau de ses déjections ! Que ne reste-t-il à nos contemporains quelque chose de ce scrupule, si propice à la propreté des eaux de boisson !

Mais, sans aller jusqu'à nous, Mahomet déjà avait de tout autres idées sur la propreté de l'eau, puisqu'il recommandait à ses disciples de boire de l'eau qui avait servi à ses ablutions ! (Hadits) Sans doute était-elle sanctifiée pour avoir touché l'épiderme du Prophète !

Bien plus que l'eau, les boissons alcooliques ont attiré l'attention des législateurs religieux.

Rien n'est plus courant que cette opinion que

Mahomet a interdit le vin à ses disciples dans un but hygiénique, car on lit dans le Coran :

« Le vin est une abomination inventée par Satan. Abstenez-vous-en ». (V, 92).

Rien ne semble plus catégorique que cette défense et cependant, avec sa versatilité habituelle, le Prophète invite d'autre part les croyants à faire usage du vin comme des autres dons de Dieu :

« Parmi les fruits, Dieu vous a donné le palmier et la vigne d'où vous retirez une boisson enivrante et une nourriture agréable ». (Coran II, 216).

Notre conviction est encore plus ébranlée par le verset suivant :

« Ils t'interrogeront sur le vin et le feu. Dis-leur : Dans l'un comme dans l'autre il y a du mal et des avantages ; mais le mal l'emporte sur les avantages qu'ils procurent ». (Coran. XVI, 69).

Ce que Mahomet redoute surtout dans le vin, c'est l'ivresse qu'il peut amener :

« Mangez et buvez, mais sans excès, car Dieu n'aime point ceux qui commettent des excès ». (Coran, VII, 29).

Aussi, dans le Paradis, Dieu donnera-t-il aux élus un vin spécial qui n'occasionnera ni maux de têtes, ni étourdissements, qui n'aura que l'apparence du *vin terrestre*. (II, 23).

N'est-ce pas là, semble-t-il, la vraie sagesse ? Ne pas interdire d'une façon catégorique l'usage du vin, mais mettre en garde contre les inconvénients qu'il peut avoir. D'ailleurs, dans tous les autres codes religieux se retrouve cette réprobation, non pas des boissons alcooliques, mais de l'ivresse qu'elles entraînent trop souvent. C'est ainsi que Manou considère l'ivrognerie comme une faute grave et qu'il demande à celui qui recherche la sainteté de s'abstenir du *suc savoureux extrait des végétaux*.

Pour le Brahmane, trois boissons sont particulièrement défendues : ce sont l'esprit de riz,

l'esprit de sucre et la liqueur fermentée extraite des fleurs de Madhouka (Bassia latifolia). Puis, s'il recherche un degré plus grand de sainteté, le législateur lui conseille de s'abstenir de neuf autres boissons enivrantes.. D'une façon générale, les fabricants de ces boissons sont peu honorés puisque « un lieu de prostitution est aussi odieux que dix boutiques de distillateur ». (Lois de Manou, IV, 85).

Buddha, si concis dans ses préceptes, fait de l'abstention des liqueurs enivrantes une des Cinq Règles que doivent observer les moines. Et Zoroastre s'écrie :

« Tu es omniscient à Ormuz ! Tu ne connais ni le sommeil ni l'ivresse ! »

marquant ainsi son mépris pour cet état dégradant.

Le vin est loin d'être proscrit chez les Juifs. On lit dans la Bible :

« Me ferait-on quitter mon bon vin de Gaza qui réjouit les dieux et les hommes ? (Juges, IX, 13).

Même lorsque Noé s'enivre, ce n'est pas lui qu'on blâme pour avoir fait un usage inconsidéré d'une liqueur qu'il ne connaissait pas, mais bien le fils qui lui a manqué de respect.

Cependant la privation de vin est obligatoire dans certains cas, à titre de mortification. C'est ainsi que le Nazaréen, pendant les jours qui précèdent sa consécration, ne doit pas boire de vin (Nombres, VI) et que les Lévites devaient s'en abstenir également avant de pénétrer dans le sanctuaire :

« Le Seigneur dit à Aaron : Vous ne boirez pas, vous et vos enfants, de vin ni rien de ce qui peut enivrer quand vous entrerez dans le tabernacle du témoignage, de peur que vous ne soyez punis de mort ». (Lévitique X, 9.)

De cette étude il ressort clairement que ce n'est pas le vin, mais l'ivresse que condamnent les

religions. Ce qu'il y a de mauvais en elle, c'est l'offense faite à la divinité par l'homme qui s'y livre et non point le préjudice porté à la santé. S'il en était ainsi peut-être serait-il question dans les textes sacrés des autres méfaits du vin D ailleurs, pour ne parler qu'au nom de l'hygiène, l'interdiction absolue du vin est-elle une mesure raisonnable et ne peut-on tirer quelques avantages de son usage modéré ?

II

Les Purifications

Purifications qui peuvent sembler hygiéniques. — Purifications indifférentes à l'hygiène. — Purifications franchement anti-hygiéniques.

S'il est une question sur laquelle pensent triompher ceux qui voient dans les livres sacrés un traité d'hygiène, c'est bien celle des purifications et ablutions que presque tous prescrivent.

Ouvrons Les Lois de Manou. Nous y voyons que le novice doit se baigner chaque jour, que tous les fidèles sont tenus de se laver fréquemment les pieds et de se rincer la bouche après le repas. Le Brahmane doit encore se purifier après « la cohabitation avec son épouse, après la satisfaction de ses besoins naturels, après qu'il a touché un mort ou un os humain encore gras ». Une purification est obligatoire pour la femme après la période menstruelle et pour les parents d'un nouveau-né.

Malheureusement toutes ces prescriptions sages ou exagérées sont différentes suivant la caste à laquelle elles s'adressent : Pour un Brahmane, l'eau doit aller jusqu'à la poitrine ; pour un Soûdra, il suffit qu'elle touche le bout de la langue ou des lèvres... Puis elles doivent encore être faites suivant un certain rite :

« Après le repas, il doit se laver la bouche de la manière convenable (?) et arroser d'eau les six parties creuses de sa tête : ses yeux, ses narines et ses oreilles ». (Lois de Manou, II, 53).

Tout cela prend déjà l'allure d'un exercice de piété : les ablutions sont accompagnées de prières et d'attitudes spéciales, quelquefois de jeûne. On va jusqu'à distinguer dans la main des parties pures et impures, telle celle qui se trouve entre le pouce et l'index avec laquelle il est interdit de se frotter...

Devant tant de complications, il nous est permis de penser que, dans l'esprit du législateur, cette eau est destinée à faire autant de bien à l'âme qu'au corps. C'est si vrai que les femmes (qui n'ont pas d'âme) sont obligées de se laver beaucoup moins souvent et que pour elles cette cérémonie n'est jamais accompagnée de prières. On ne leur en demande pas tant :

« Qu'une épouse chérisse et respecte son mari, elle sera honorée dans le ciel ». (Lois de Manou, V. 165).

Bref, il nous apparaît nettement que dans toutes les religions où se trouvent de nombreux préceptes réputés hygiéniques, on sépare mal le spirituel du temporel, on croit se débarrasser à la fois de sa crasse et de ses péchés :

« Le Brahmane ne doit pas se baigner dans la pièce d'eau d'un autre afin de ne pas attraper les péchés de cet autre ».

Quel argument nous prouvera, mieux que cette citation, que l'eau qui purifie si bien le corps possède aussi la propriété de débarrasser l'âme de ses souillures et que le Brahmaniste ne se lave si souvent que pour maintenir son âme dans un état de pureté agréable aux Dieux ?

C'est pour cela que des purifications sont ordonnées dans des circonstances qui ne nous paraissent pas entraîner de souillure matérielle : la réclusion et des ablutions sont exigées des parents d'un mort, même s'ils ne l'ont pas approché, leur complication dépendant uniquement du degré de parenté. Le mort, nous le savons, est *tabou* et

les différents membres de sa famille le sont aussi à des degrés différents. De même celui qui est impur ne doit pas toucher à des choses pures, telles qu'un Brahmane, une vache ou le feu... (1).

Mais l'adorateur de Brahma va plus loin : il se purifie par des moyens que nous ne soupçonnons guère et que l'hygiène la plus indulgente ne saurait tolérer : supprimer trois fois son haleine, regarder le soleil ou une vache, manger du beurre clarifié sont des moyens de purification très efficaces. Une simple aspersion de terre peut encore remplacer l'eau, et un mélange de terre et d'eau est très recommandé pour effacer les larmes, le mucus du nez et la crasse de la tête (V). Bien mieux encore, celui qui a tué une vache est tenu de faire ses ablutions avec de l'urine de vache !

Après ces citations impartiales, que reste-t-il du souci d'hygiène qu'on veut voir à l'origine de toutes les purifications ?

Les autres religions ne le cèdent guère sur ce point au Brahmanisme. Si l'urine de vache est très réputée dans l'Inde, *le gomezâ* ou urine de bœuf possède en Perse des vertus purificatrices tout à fait remarquables. C'est ainsi que Zoroastre distingue trois degrés de purifications : le premier, que nous ne saurions désapprouver, consiste à se laver le visage, les mains et les pieds avec de l'eau pure; le deuxième est une ablution de tout le corps avec le gomezà, suivie d'un séchage avec de la terre puis d'un lavage à l'eau pure. Enfin le troisième degré se composait de cérémonies et de prières compliquées qui duraient neuf nuits consécutives, mais

(1) Cela ne cadre guère avec nos habitudes aseptiques modernes puisque nous employons le feu pour détruire les microbes.

qui s'accompagnaient de très peu d'ablutions. L'enfant lui-même, dès sa naissance, reçoit une sorte de baptême avec ce précieux mélange de gomezà et d'eau. Très en honneur encore était le *Meçma*, substance sacrée dont nous ignorons la composition. Elle servait particulièrement aux ablutions des porteurs de cadavres : ceux-ci sont habités par la Druje Naçus ou Mouche des Cadavres, animal malfaisant qui se cramponne successivement à toutes les parties du corps et qu'on a toutes les peines du monde à enfouir dans les sillons creusés dans le sol aux pieds de ceux qui s'en débarrassent. Le cadavre n'était pas redouté comme il l'est de nos jours à cause des maux physiques qu'il peut transmettre : il entraînait une impureté morale dont on se débarrassait par toutes sortes de purifications compliquées, souvent peu hygiéniques. On allait jusqu'à purifier le chemin dans lequel on avait porté un cadavre en y faisant passer des prêtres ou des chiens d'une certaine race : le caractère sacré de ces êtres apaisait suffisamment la divinité.

D'ailleurs, pour les Mazdéens tout ce qui sort du corps humain est impur : on enterre avec de grandes précautions les ongles et les cheveux ; l'haleine humaine elle-même ne doit pas effleurer le feu sacré.

Bien que les grossières superstitions y soient moins apparentes, nous pouvons dire que la Bible n'a pas plus que les autres Livres Sacrés, le souci de la propreté du corps. Sans doute, nous y voyons les diverses ablutions en honneur. Au chapitre XVIII de la Genèse, Abraham dit aux trois voyageurs :

« Prenez un peu d'eau et lavez vos pieds ».

Au chapitre suivant, c'est Loth qui s'exprime de même :

« Retirez-vous maintenant dans la maison de votre serviteur ; logez-y cette nuit ; lavez aussi vos pieds ».

Il y a encore dans le Deutéronome une ordonnance de purifications accomplies hors du camp pour celui qui n'est pas pur « à la suite de quelque accident arrivé pendant la nuit ».

Mais à côté de ces mesures sages, la magie reprend ses droits. Ne purifie-t-on pas celui qui a touché un cadavre avec de l'eau sainte renfermant la cendre d'une vache rousse immolée et brûlée par un prêtre ? Cela rappelle tout à fait les vertus purificatrices de l'urine de bœuf et du regard de vache...

De même, rien n'est plus judicieux que de tenir éloignés du camp le lépreux et le galeux, de ne les y recevoir qu'après qu'ils ont lavé leur corps et leurs vêtements. Mais pourquoi gâter le bon effet ainsi produit sur nos esprits en ordonnant une aspersion du malade avec le sang d'un passereau qu'il vient d'offrir au Seigneur et que le prêtre immole suivant un certain rite ?

La femme qui a ses règles est déclarée impure ; elle est tenue à l'écart des lieux sacrés et au huitième jour elle doit se purifier... par l'offrande d'un holocauste. La nouvelle accouchée est impure également, tenue à la réclusion et à l'offrande de cadeaux au temple : la longueur de la réclusion dépend d'ailleurs uniquement du sexe de l'enfant ! L'impureté matérielle importe si peu au législateur qu'il ne prescrit même pas d'ablutions et on se demande avec étonnement comment certains esprits ont pu voir dans ces mesures une remarquable prophylaxie de la fièvre puerpérale et un gage de la santé du nouveau-né...

Il faut donc bien nous résigner à admettre que ces peuples anciens n'avaient pas la même conception des choses que nous et qu'ils ne craignaient pas les mêmes maux. Il faut voir à l'origine de toutes

leurs pratiques, même de celles qui nous paraissent le plus raisonnables, quelque chose de surnaturel. Cela est si vrai que Mahomet, plus dégagé des antiques croyances, est moins catégorique dans ses ordres, moins compliqué dans ses ordonnances : S'il hérite des superstitions de ses devanciers, elles n'ont plus pour lui la même valeur, il semble les admettre par routine et appelle l'indulgence de Dieu sur ceux qui transgressent de semblables ordonnances. Si le Prophète avait reconnu à ces divers commandements la haute valeur hygiénique qu'on leur attribue, il les eût au contraire publiés avec une autorité toute nouvelle, au lieu de les atténuer.

Dans le Coran, toute la loi des ablutions se résume à ceci :

« O Croyants ! quand vous vous disposez à faire la prière, lavez-vous le visage et les mains jusqu'au coude ; essuyez-vous la tête et les pieds jusqu'aux talons ; purifiez-vous après la cohabitation avec vos épouses. Mais lorsque vous serez malades ou en voyage, lorsque vous aurez satisfait à vos besoins naturels et que vous aurez eu commerce avec une femme, si vous ne trouvez pas d'eau, frottez-vous le visage et les mains avec du sable fin et pur ». (Coran, V, 8-9).

Sans doute, cette faculté de remplacer l'eau par du sable est un effet de l'indulgence de Dieu. Mais elle n'est pas nouvelle, car les Chaldéens et les Juifs, bien avant Mahomet, faisaient leurs ablutions avec du sable lorsqu'ils manquaient d'eau. Sans insister sur ce que cette pratique peut avoir de peu hygiénique, nous ne pouvons passer sous silence l'interprétation donnée à ce verset par Sidi-Khelil, célèbre commentateur du Coran : il admet que la madéfaction peut remplacer l'ablution et il interdit même au Croyant de laisser pénétrer de l'eau dans les cavités naturelles du corps, non plus que dans celles qui résultent de cicatrices vicieuses... Il faut avouer que si Mahomet eut jamais en

tout ceci un souci d'hygiène, il fut bien mal compris de ceux qui expliquèrent son œuvre.

Dans les Hadits, le Prophète complète le précepte du Coran : il est recommandé de se rincer la bouche quand on a bu du petit lait et de se laver les dents. Mahomet prêche d'exemple, avec un zèle peut-être excessif :

« Je passai la nuit auprès du Prophète qui se frotta les dents ». (Titre IV).

Mais à côté de ces préceptes assez judicieux, quelques-uns ne signifient rien, d'autres sont franchement répugnants. C'est ainsi qu'il est recommandé de rejeter l'eau aspirée par les narines au cours des ablutions et que les disciples de Mahomet se croyaient sanctifiés en se servant pour leurs ablutions de l'eau qui avait d'abord servi au Prophète et en se frottant le visage et le corps avec les mucosités qu'il rejetait ! Les commentateurs renchérissent encore sur toutes ces choses, s'attachant à ce qu'ils croient être la lettre et non à l'esprit du Livre et enferment le fidèle dans un rituel grotesque et compliqué... trop souvent répugnant.

Il nous faut arriver aux doctrines des Philosophes de la Chine, de Buddha et de Jésus-Christ pour échapper à cet ensemble de soi-disant purifications. Çakia-Mouni et Jésus ont su séparer le spirituel du temporel dont ils font peu de cas : l'âme seule les préoccupe et ils pensent bien que ce n'est pas une ablution qui la délivrera de ses péchés. Nous voyons cependant Buddha et ses disciples se baigner fréquemment dans les cours d'eau qu'ils rencontrent, mais jamais ces bains ne sont élevés à la hauteur d'une pratique religieuse. Jésus-Christ se fait baptiser dans le Jourdain par Saint-Jean..., mais son exemple ne fut guère suivi, car le Sacrement

du baptême comporte, pour les chrétiens, le minimum d'ablutions...

La conclusion de tout ceci sera donc que si quelques-unes des purifications ordonnées par les Livres Sacrés méritent l'approbation des hygiénistes, jamais elles ne l'ont recherchée... pas plus d'ailleurs que celles qui bravent outrageusement les notions de la propreté la plus élémentaire. Là n'a pas été le souci des Inspirés divins qui planaient au-dessus de toute science et avaient des préoccupations plus mystiques que les nôtres.

III

Les Maladies

Description, Diagnostic, Traitement, Prophylaxie des maladies en général. — Maladies vénériennes. — Circoncision. — Prescriptions relatives à la menstruation, à la gestation, à l'accouchement.

Il nous semble nécessaire maintenant de consacrer un chapitre spécial à la connaissance qu'avaient les Législateurs religieux de certaines maladies, des moyens qu'ils préconisaient pour les éviter et du traitement qu'ils tenaient en honneur.

Quoiqu'on ait prétendu, leurs connaissances médicales étaient fort obscures et la Bible, qui paraît contenir le plus d'enseignements judicieux, nous étonne bien souvent. Nous trouvons dans le Lévitique et les Nombres des chapitres entiers consacrés à la description de la teigne, de la gale, de la lèpre et au traitement de ces diverses affections : il faut sans doute reconnaître là une préoccupation hygiénique doublée du dégoût physique qu'inspiraient ces maux d'aspect répugnant... (1) D'ailleurs, disons bien vite que Moïse ne donna pas avec toute la sagacité qu'on lui prête les symptômes de ces diverses affections : nous avons grand'peine à les

(1) Il est infiniment probable aussi que la lèpre a été considérée chez les Hébreux comme une punition que Dieu envoyait à ceux qui avaient péché.

reconnaître d'après ce qu'il nous en dit et nous nous demandons parfois si c'est bien elles qu'il a voulu décrire. Son diagnostic incertain s'appuie surtout sur le changement de couleur des poils, l'enfoncement des chairs, l'aspect terne ou luisant de la peau à l'endroit de la « plaie de la lèpre ». C'est sans doute la teigne qu'il décrit comme « une lèpre qui pousse sur la tête d'un homme ou d'une femme et sur la barbe d'un homme ». (Lévitique, XIII). Est-ce encore du teigneux que Moïse veut parle quand il prononce ces paroles singulières :

« Si ses cheveux tombent, il est chauve et déclaré pur » (?) (Lévitique, XIII, 40).

D'ailleurs, l'incertitude du diagnostic n'est-elle pas prouvée par ce fait qu'on traite avec la même sévérité que la lèpre « les cicatrices, les pustules, les taches luisantes et les divers changements de couleur qui arrivent sur le corps ? » (Lévitique, XV, 56). Il est infiniment probable que l'étiquette de lèpre était donnée aux maux qui lui étaient le plus étrangers, tels que l'ecthyma, l'eczéma, voire même le vitiligo ou la syphilis. La lèpre était bien certainement moins répandue chez les Juifs qu'on ne le prétend, à ne s'en tenir qu'à la fréquence et à la rapidité des guérisons mentionnées dans la Bible. Qu'est-ce encore que cette *lèpre blanche* qui est déclarée *très pure* par le prêtre, car c'est lui qui est chargé du diagnostic ? Mais on reconnaît que ses erreurs sont fréquentes :

« Que si après avoir été vu par le prêtre et déclaré pur, la lèpre croît de nouveau, on le lui ramène ».

Si le diagnostic mosaïque est loin d'être impeccable, que dire du traitement et de la prophylaxie ? Pour la gale, le malade lave ses vêtements et est pur. C'est encore plus rapide et plus simple que le procédé actuel... Le lépreux est isolé pendant plu-

sieurs périodes de sept jours, au bout desquelles il est déclaré pur ou impur : s'il est pur il doit laver ses vêtements, laver son corps et le raser, puis accomplir quelques cérémonies religieuses avant de reprendre sa place accoutumée dans le camp. Les incurables ne doivent pas y rentrer. On tient également à l'écart « l'individu atteint de la gonorrhée » ; mais il n'est pas regardé comme plus impur que celui qui s'est approché d'un mort :

« Ordonnez aux enfants d'Israël de chasser du camp les lépreux, ceux qui sont incommodés de la gonorrhée et ceux qui sont impurs pour avoir touché un mort ». (Nombres, V).

Ceci prouve bien que Moïse n'entend pas l'impureté à notre manière. Il n'a d'ailleurs aucune idée de la gravité et de la durée de l'affection : ainsi il dit :

« La femme dont il se sera approchée sera lavée d'eau et restera impure jusqu'au soir ». (Lévitique, XV, 18).

C'est une mesure insuffisante, surtout en regard de l'exagération suivante : Celui qui touche les vêtements de ce malade, qui reçoit sa salive, la selle sur laquelle il s'asseoit, l'objet qu'il touche, sont également impurs. Comme celui de la lèpre, le traitement de la blennorrhagie est semi-spirituel, semi-corporel : il consiste dans le nettoyage du corps et des vêtements et l'offrande d'holocaustes au Seigneur.

Tout ceci nous prouve bien que l'auteur du Pentateuque n'avait pas sur les maladies nos notions modernes et que l'intervention divine, qui n'était pas étrangère à leur apparition, devenait nécessaire à leur traitement : de là cette thérapeutique dont le sens et l'efficacité nous échappent complètement. Mais en dépit d'inévitables erreurs, il sut mieux que les autres législateurs religieux dépister certains maux particulièrement répugnants et en reconnaître la contagiosité. Moïse nous apparaît plein de

science auprès de Manou qui jette la même réprobation sur les maux les plus disparates, de degrés de gravité et de contagiosité tout différents. C'est ainsi que le « Brahmane doit éviter en s'unissant à son épouse, les familles dont les membres sont affligés soit d'hémorroïdes, soit de phtisie, soit de dyspepsie, soit d'épilepsie, soit de lèpre blanche, soit d'éléphantiasis ». (III, 7). On ajoute même qu'un conjoint peut quitter l'autre, si ce dernier est atteint de lèpre, d'éléphantiasis ou de consomption pulmonaire, tant est grande la répugnance inspirée par ces trois maladies, si différentes cependant.

D'ailleurs bien plus encore que dans la Bible, se manifeste en tout ceci la croyance au « doigt de Dieu » : toutes ces tares physiques ne sont que la pénitence de fautes commises dans une existence antérieure. On comprend qu'elles inspirent plus de dégoût que de pitié et qu'on ne soigne pas les malades, qu'on ne les isole même pas, puisque leurs maux ne sont dus qu'à leurs péchés et, par conséquent, ne sont pas contagieux. On leur donne encore leur nourriture dans la société, mais de quelle façon méprisante !

« Le Brahmane doit verser peu à peu à terre la part de nourriture destinée aux chiens, aux hommes dégradés, à ceux qui sont attaqués d'éléphantiasis ou de consomption pulmonaire ».

D'ailleurs, les malades sont associés dans la réprobation générale au nourrisseur de chiens, au fauconnier, au planteur d'arbres salarié... Tous sont exclus de diverses cérémonies religieuses, notamment du repas funèbre, la plus sainte de toutes. Ne voyons pas surtout dans cette exclusion une mesure semblable à celle que nous prenons de nos jours pour l'isolement des contagieux, car elle est motivée par une raison toute mystique : le malade, ancien pécheur, est indigne d'assister aux

fêtes religieuses au même degré que d'autres individus dégradés. Dans les actes ordinaires de la vie, on ne le repousse pas, mais on lui prodigue les humiliations et le mépris.

Plus grand encore est l'aveuglement qui règne dans l'Avesta, car plus encore que les Inspirés de l'Inde, Zoroastre considère toute chose à un point de vue exclusivement spirituel. C'est ainsi que nous voyons le chien, animal sacré, le rester en toute circonstance ; pour celui dont *l'intelligence n'est plus saine* (qui est sans doute enragé), les Mazdéens doivent chercher un moyen de guérison comme pour un *homme pur* ! Si on n'y réussit pas, on se résigne à le museler et à l'attacher ; mais jamais il n'est question de le tuer... Ce serait commettre un trop grand crime et mériter la colère divine !

D'ailleurs, les disciples de Zoroastre ont sur l'origine des maladies les idées les plus contraires aux nôtres. Toutes : « brûlures et fièvre, douleurs et blessures profondes sont dues à des principes d'infection et de corruption qu'Arhiman a mis dans le corps de l'homme ». C'est au principe du bien et non à la science humaine qu'il appartient de détruire l'œuvre du principe du mal. Zoroastre s'adressa donc à Ormuz pour avoir un remède qui « combatte la maladie et la mort » et Ormuz lui apporta « les plantes médicinales par centaines, par milliers, par millions innombrables et le Goakerana (1) au milieu d'elles ».

Toutes ces idées que nous relevons dans les textes sacrés sur l'origine des maladies sont exactement celles qui subsistent actuellement chez les

(1) Plante divine qui pousse dans le Paradis.

sauvages. Pour eux les Esprits bons ou mauvais président à tous les événements ; mais ils sont plutôt « comme les moustiques, toujours prêts à faire le mal ». Chez les Tahitiens, ils sont la cause de catastrophes effroyables comme des accidents les plus bénins.

On les craint et on les prie à la fois parce qu'ils sont forts et dangereux : il convient de sauvegarder sa sécurité en leur faisant de bonnes manières. Dans l'île de Céram, ne les embarque-t-on pas sur un petit bateau afin qu'ils aillent au loin semer les calamités ? On s'écrie alors : « Grand'mère petite vérole, allez-vous-en vers d'autres pays ; nous vous avons donné les aliments qui vous sont nécessaires pour votre voyage ».

C'est à la même idée que se rattache l'expulsion hors du camp ou de la ville de boucs, vaches ou porcs émissaires chargés de maladies ou de péchés. Cette curieuse coutume a existé chez tous les peuples, dans l'enfance de leur civilisation, et s'est parfois traduite par le sacrifice d'un animal divin comme chez les Hindous ou d'un être humain comme chez les Grecs... pour en arriver à l'idée sublime d'un être très pur et très saint expiant par sa mort volontaire les péchés de l'humanité.

Grâce à son apparition plus tardive, le Coran semble à peu près dégagé de toutes ces antiques et naïves notions... Mais en y regardant de près, on s'aperçoit que le temporel reste toujours subordonné au spirituel. Par exemple Mahomet blâme ceux qui restèrent dans leur foyer au moment de l'expédition de Tabuc :

« Ils disaient : N'allez pas à la guerre pendant ces chaleurs. Dis-leur : La chaleur du feu de l'enfer est bien plus brûlante ». (IX, 82).

C'est dire, comme les théologiens chrétiens :

Qu'importent à l'homme tous les biens de la terre s'il ne parvient pas à sauver son âme. (!)

Le Prophète pousse le zèle religieux jusqu'à laisser une femme perdre la vue parce que son veuvage lui interdit l'usage du Koheul (1) (Hadits).

Donc, ce qui importe avant tout c'est le salut de l'âme. D'ailleurs la sagesse et la science de Mahomet sont bien illusoires : pour lui la sorcellerie tenait une place importante dans l'étiologie des maladies. Il fait allusion dans le Coran à ceux qui se servent de nœuds magiques, et ses disciples rapportent qu'il avait été une fois ensorcelé par un Juif qui fit neuf nœuds à une corde et la cacha ensuite au fond d'un puits. Le Prophète tomba malade et ne fut guéri que quand le fidèle Ali, sur les indications de l'Ange Gabriel, trouva la corde et la lui apporta : grâce à des paroles magiques, Mahomet défit alors les nœuds ; chaque fois que l'un d'eux était défait, il allait mieux, car son estomac se dénouait aussi...

Après cette étude des Livres Sacrés considérés comme manuels de pathologie, la plus judicieuse conclusion à tirer nous semble celle-ci : Rien n'est plus imparfait que la connaissance des maladies qu'avaient les Législateurs religieux, rien n'est plus superstitieux que l'origine qu'ils leur attribuaient, rien n'est plus défectueux que leur thérapeutique. En tout cela, les religions les plus sages sont celles qui, se cantonnant dans un domaine exclusivement spirituel, ne se sont pas inquiétées de la santé du corps et ont ainsi évité de grandes erreurs.

(1) Le Koheul, d'après E. Bertherand, renferme du sulfure d'antimoine qui prévient les maladies d'yeux en absorbant par sa couleur noire une grande partie des rayons solaires, tonifie les paupières et empêche la sécrétion trop abondante des larmes.

*
* *

Sans vouloir allonger indéfiniment cette étude, il nous a paru judicieux de traiter spécialement la question des maladies vénériennes. Car ici, il faut se demander si elles étaient connues des Anciens et si, par conséquent, ils ont pris contre elles les mesures prophylactiques qu'on leur attribue. La blennorrhagie était sans doute connue, à en juger par les instructions contenues dans le Lévitique à ce sujet. Il est pour la syphilis une opinion courante qui veut qu'elle ait été importée d'Amérique par les compagnons de Christophe Colomb et qu'elle ait fait en Europe, au XVI[e] siècle, une apparition ausi soudaine qu'effarante. Mais, d'autre part, l'historien arabe Léon l'Africain accuse nettement les Juifs de l'avoir répandue en Afrique bien avant la découverte de Colomb et certains, lui attribuant une origine plus ancienne encore, l'appellent, malgré l'obscurité de la description biblique, « la maladie du St.-Homme Job ». D'autres encore prétendent voir des accidents tertiaires dans les ulcères et les plaies que Moïse décrit sous le nom de lèpre.

Quoiqu'il en soit, la morale sévère des religions que nous étudions devait puissamment contribuer à enrayer, sciemment ou non, l'infection vénérienne.

Toutes réprouvent la prostitution. Manou n'a pas de termes assez méprisants pour la « femme impudique » et s'écrie :

« Un lieu de prostitution est aussi odieux que dix boutiques de distillateurs ».

La même indignation se lit dans la Bible :

« Il n'y aura point de femmes prostituees d'entre les filles d'Israël ». (Deutéronome, XIII, 17).

Ce qui prouve bien que jamais Jéhovah n'a encouragé la prostitution, comme certains le prétendent, en voyant le vertueux Abraham quitter sa digne mais stérile compagne pour la jeune Agar et Jacob épouser à huit jours d'intervalle ses deux cousines Lia et Rachel puis,

tour à tour, les servantes de celles-ci. Il ne faut voir là que la polygamie encouragée par le Seigneur qui désirait voir « nombreuse comme les étoiles du ciel et les sables de la mer » la postérité d'Abraham.

L'accord est plus parfait encore quand il s'agit de maudire la femme adultère. Moïse entrevoit pour elle les châtiments les plus extravagants. Son ventre enflera et sa cuisse pourrira. Il dit encore :

« Si quelqu'un commet un adultère avec la femme de son prochain, que l'homme et la femme meurent tous deux ». (Lévitique, XX, 10).

Pour les adorateurs de Brahma, le châtiment se continue dans une autre existence :

« Une femme infidèle à son mari est en butte à l'ignominie ici-bas; après sa mort, elle renaît dans le ventre d'un chacal, ou bien elle est affligée d'éléphantiasis ou de consomption pulmonaire ». (Lois de Manou, V, 164).

Manou va même jusqu'à mépriser la femme qui a eu « de coupables pensées ». Il est vrai que ses règles la purifient ! Enfin, poussant jusqu'à ses plus extrêmes limites le respect de la foi conjugale, il prédit une sévère punition « à la veuve qui dans son désir d'avoir des enfants est infidèle à son mari ! » (V. 161).

Il nous faut arriver à Jésus-Christ pour voir un Inspiré divin pardonner à la femme adultère. Il est vrai que ce fut au grand scandale de ses disciples.

A tout cela, la plupart des antiques religions joignent d'autres exigences. Si Zoroastre se déclare opposé à l'ascétisme et à l'état monacal, s'il loue ceux qui se marient et ont des enfants, Buddha invite ses disciples à le suivre dans ses voyages, à se détacher de tout lien et de toute affection.

D'après les Lois de Manou le novice est tenu à la chasteté jusqu'au moment où il devient « maître de maison »; il y est tenu encore quand il entre dans la classe des « anachorètes » ou dans celle des « dévots

ascétiques ». Il est vrai que ces prescriptions ne concernent que les trois premières castes de l'Inde ; le Soûdra est libre de se conduire comme il l'entend ; mais la défense qui lui est faite de se mêler aux autres castes limite forcément la propagation des maladies contagieuses, quelles qu'elles soient.

Si chez les Juifs, la chasteté n'est exigée que du Nazaréen, une grande importance est attachée à la virginité de l'épousée (Deutéronome, XXII, 20-21) et une stricte obligation est faite à l'homme d'épouser la femme qu'il a rendue mère (29). Le même précepte se retrouve dans l'Avesta où nous lisons encore ces lignes sages :

« Qu'une fille enceinte ne nuise point à son germe dans la crainte des hommes ».

Dans la série de toutes ces mesures prophylactiques de l'infection vénérienne, nous ne pouvons relever aucune indication nous permettant de dire qu'elles ont justement été prises dans un but hygiénique. D'après leur exagération même, il nous est permis de penser que c'est bien plutôt un souci de la haute morale qui présida à l'élaboration de ces lois diverses.

*
* *

C'est ici que nous devons parler de la cérémonie de la circoncision où beaucoup voient un moyen préventif contre l'infection vénérienne. Nous voulons démontrer qu'elle fut instituée dans un but tout différent et que, telle qu'elle fut et est encore pratiquée, elle ne mérite pas l'approbation des hygiénistes.

Son origine mystique est clairement établie dans la Bible : elle est le signe distinctif que Dieu donna à son peuple, ainsi qu'il le dit lui-même à Abraham (Genèse, chap. XVII) :

« Vous garderez mon alliance et votre postérité la gardera après vous, de race en race : tous les mâles d'entre vous seront circoncis ».

Et encore :

« L'enfant de huit jours sera circoncis parmi vous, afin que cette circoncision soit la marque de l'alliance que je fais avec vous... Alors Abraham prit Ismaël, son fils, et tous les esclaves nés dans la maison, toux ceux qu'il avait achetés et généralement tous les mâles qui étaient parmi ses domestiques et les circoncit tous aussitôt en ce même jour, selon ce que Dieu lui avait commandé. Abraham avait 99 ans quand il se circoncit lui-même ».

Nous pourrions continuer les citations, mais il nous paraît maintenant assez nettement établi que la circoncision n'est qu'un symbole et n'a jamais voulu signifier autre chose que le pacte signé entre Dieu et les Israëlites. D'ailleurs eux-mêmes étaient tellement habitués à la considérer comme telle que Moïse peut dire en leur reprochant leurs fautes :

« Et cependant, le Seigneur a fait une étroite alliance entre vous et vos frères. Ayez donc soin de circoncire votre cœur; ne vous endurcissez pas davantage ». (Deutéronome, X, 15).

Cette singulière image est reprise par le Coran, ce qui prouve bien que, de longues années après Moïse, le sens mystique de la cérémonie était généralement admis :

« Les Juifs ont dit : « Nos cœurs sont incirconcis. Dieu les a punis à cause de leur incrédulité ». (Coran, II, 82).

Mais si la circoncision fut instituée pour distinguer le peuple de Dieu de ceux qu'il n'avait pas choisis, elle ne remplit pas longtemps son but, car elle se généralisa. Les Musulmans l'ont adoptée également : il faut dire qu'elle existait en Arabie bien avant Mahomet et qu'elle y fut importée par les Ismaëlites qui la pratiquaient à l'âge de douze ou treize ans et non le huitième jour comme chez les Juifs. Mais fait curieux et peu connu, il n'en est guère question dans le Coran; à peine y fait-on une petite allusion :

« Au jour du jugement, les hommes ressusciteront nus et incirconcis ».

Nous ne saurions démêler dans ces paroles une pensée d'approbation ou de désapprobation pour un usage tellement enraciné que les commentateurs du Coran arrangent la chose en déclarant que le Prophète, comme Adam, naquit tout circoncis !

Il n'est pas question de la circoncision dans les autres Livres Sacrés que nous étudions si ce n'est dans les Lois de Manou où on accorde peu de considération à l'homme « né sans prépuce ». On l'exclut du repas funèbre au même titre que le buveur de liqueurs enivrantes, l'homme affligé d'une inflammation des glandes du cou, les fous et les aveugles (III). Est-ce à dire que cette particularité anatomique était méprisable en elle-même ou parce qu'elle privait l'individu qui en était porteur d'une cérémonie religieuse importante ?

Que les Brahmanes aient été circoncis ou non, l'exemple d'Abraham ne fut pas perdu, car presque toutes les peuplades sauvages pratiquent actuellement cette opération avec de nombreuses variétés dans le rituel et vont, dans leur zèle, jusqu'à l'étendre aux femmes.

Quelque varié que soit le rituel dans les différentes religions, anciens et modernes s'entendent pour faire de cette cérémonie une source de maux. Chez les Juifs, le *Mohel* ou circonciseur délacère les tissus avec ses ongles et suce le sang avec ses lèvres : bien loin d'écarter la maladie, il n'est pas rare qu'il communique ainsi à sa victime la syphilis, le tétanos, la tuberculose ou l'érysipèle. Chez les Mahométans l'asepsie n'est pas plus rigoureuse ni la technique opératoire plus brillante, de sorte qu'il est souvent donné au médecin européen de rencontrer en pays musulman des victimes d'un attachement trop profond aux antiques coutumes...

Après ce réquisitoire, que reste-t-il de cette légende qui veut que la circoncision ait été instituée dans un but hygiénique et le remplisse ? Où prendrait-on d'ailleurs la preuve que les maladies vénériennes soient moins fré-

quentes chez les peuples circoncis que chez ceux qui ne le sont pas ?

*
* *

A côté de la circoncision, nous placerons les mesures prises à l'égard de la femme pendant la période menstruelle, pendant le temps de la gestation et les jours qui suivent l'accouchement.

Dans toutes les religions la femme, durant ses règles, est tenue plus ou moins en suspicion. Quelques-uns ont cru voir dans l'état de congestion des organes féminins pendant ce temps et dans les propriétés irritantes du sang menstruel des raisons suffisantes pour justifier ces mesures aux yeux de la science moderne. Mais nous verrons qu'il n'en est rien, l'exagération des auteurs sacrés sur ce point dépassant tout à fait ce que nous pourrions imaginer.

Les moins rigoristes, tels le Coran, se contentent d'interdire les rapports sexuels pendant la période cataméniale et d'exiger une purification lorsqu'elle est terminée (II, 222). Mais, chose curieuse, c'est dans l'écoulement menstruel que réside toute l'impureté : la leucorrhée, les métrorragies sont considérées comme insignifiantes par le Prophète et ne demandent aucune purification :

« Après ses menstrues, une femme doit se purifier avant de faire la prière. Si le sang n'est pas du sang menstruel, il n'est pas impur ». (Hadits, Titre IV, LXIII).

Nous voyons donc une impureté spéciale attachée à la menstruation et une impureté non seulement matérielle, mais encore et surtout morale, puisqu'elle rend la femme indigne d'approcher des choses saintes : la tournée processionnelle autour du temple de la Mecque ainsi que le jeûne lui sont absolument interdits (Hadits, Titre XXV), sans doute parce que ces exercices de piété ne sauraient être agréables à Dieu.

La même idée d'indignité spirituelle sert de guide aux prescriptions mosaïques. Plus sévère que le Coran qui se contente d'une simple purification, le Lévitique déclare que « la femme qui souffre ce qui arrive chaque mois sera séparée des choses saintes pendant sept jours ». (XV, 19).

« Et au huitième jour, elle offrira pour elle au prêtre deux tourterelles et deux petits de colombe ». (29).

Les purifications matérielles seraient cependant indiquées... Mais elles ne sont obligatoires que pour les personnes ou les choses que la femme a souillées de son contact et pour ceux qui se sont souillés en touchant les objets qui avaient eu quelque contact avec elle. On voit que cette impureté très contagieuse s'étend très loin et est assez tenace :

« Si un homme s'approche d'elle pendant qu'elle est dans cet état, il sera impur pendant sept jours et les lits sur lesquels il dormira seront souillés ». (Lévitique, XV, 24).

Quelque rigoureuses que nous paraissent ces mesures, elles sont bien modérées à côté de celles qu'exigent le Brahmanisme et le Mazdéisme :

« Le Brahmane ne doit pas s'approcher de sa femme lorsque ses règles commencent à se montrer. Une femme qui a ses règles se purifie en se baignant lorsque l'écoulement sanguin est arrêté. Et avant dix jours, tout ce que touchera cette femme sera souillé ». (V, 66).

Il est indiqué encore que le Brahmane doit se purifier en se baignant quand il a touché une femme ayant ses règles ou qui vient d'accoucher. Il y a en elle quelque sortilège, car il ne faut pas qu'elle voie manger un Brahmane, sous peine de troubler sa digestion, ni qu'elle assiste à un sacrifice aux Dieux ou à une offrande au feu. (Loi de Manou, III, 240). Elle peut causer les mêmes désordres qu'un porc, un coq ou un chien qui assisteraient à ces diverses cérémonies. Si une femme impure prépare la nourriture d'un Brahmane, il doit s'abstenir

d'en manger, car les aliments sont aussi souillés que s'ils avaient été touchés à dessein avec le pied. (IV, 207).

Zoroastre professe que les règles sont données à la femme par Arhiman, l'Esprit du mal, et qu'elles doivent inspirer au croyant une juste terreur :

« Le quatrième des actes qui rendent le mortel criminel est celui de l'homme qui s'unit à la femme dans le temps de ses règles ». (Fargard, XVI).

Pendant cette période, la femme est porteur de dangereux sortilèges dont il faut à tout prix se garantir : son regard même souille les objets sur lesquels il se pose ! Aussi l'isole-t-on de façon à ce qu'elle n'aperçoive pas le feu sacré et lui donne-t-on sa nourriture dans des ustensiles de vil métal et dont elle seule doit se servir. A côté de cela, le législateur n'exige aucune purification corporelle : l'important, c'est que cet être dangereux se tienne à grande distance du feu, de l'eau et de l'homme pur...

En présence de tant d'extravagances où nous cherchons vainement la plus minime étincelle de logique, nous sommes bien obligés de convenir qu'il n'y a dans tout cela que magie et mysticisme, que jamais le plus petit souci d'hygiène, voire même de propreté, n'est venu hanter l'esprit des grands Initiés. Si quelques mesures sont judicieuses, c'est pur hasard; elles sont d'ailleurs submergées par la masse des préceptes grotesques et incohérents... parfois inutilement cruels. C'est encore chez les sauvages contemporains que nous allons voir revivre toutes ces antiques superstitions; ce sont eux qui vont nous donner la solution du problème. Chez eux, la femme pendant la période menstruelle inspire une terreur religieuse : il est dangereux de s'approcher d'elle et de lui laisser toucher les objets qu'on doit toucher après elle... Il lui est même interdit de suivre les mêmes sentiers que les autres membres de la tribu : si par

hasard une rencontre se produit, elle doit bien vite avertir le passant de son état afin qu'il puisse s'enfuir à temps pour échapper au mauvais sort qu'elle jette inconsciemment...

Dans d'autres tribus, les femmes qui ont leurs règles ne peuvent prendre elles-mêmes leur nourriture, car elles risqueraient de se jeter à elles-mêmes quelque maléfice : les mets leur sont offerts par d'autres au moyen d'un ustensile isolant affecté à ce seul usage ! Là ne s'arrêtent pas encore les précautions bizarres prises contre la femme pendant cette période. Elles vont jusqu'à la cruauté chez beaucoup de peuplades, particulièrement à l'époque de la puberté où l'impureté est plus considérable : la jeune fille est enfermée des mois entiers dans une cage étroite d'où elle ne doit jamais voir le soleil; elle est obligée de jeûner et de pratiquer toutes sortes de mortifications. Au sortir de cette réclusion, son martyre n'est pas terminé : elle doit subir une flagellation publique ou endurer la morsure de grosses fourmis, supplices destinés à effacer l'impureté mise en elle par sa première menstruation...

De ces multiples exemples il faut conclure que la femme, pendant la période cataméniale, est *tâbou*, de là la terreur qu'elle inspire et l'isolement dans lequel on la tient, les curieuses mesures dont elle est l'objet. Tout cela se rapproche assez des sentiments inspirés aux sauvages par certains rois et certains prêtres, chefs de tribus, par les totems de toutes sortes et s'explique assez naturellement par la terreur que devait inspirer cet aspect mystérieux de la vie féminine, œuvre sans doute d'un esprit malfaisant, terreur augmentée encore par celle que causait le sang, cet autre tabou.

C'est encore cette antique notion des tabous, si répandue, qui nous expliquera pourquoi on infligeait à la femme enceinte et à l'accouchée des traitements que ne saurait exiger la plus minutieuse hygiène.

Pour Zoroastre, la gestation comporte la même impureté que la menstruation; elle demande une longue réclusion loin des objets sacrés dont il faut éviter la souillure. L'isolement doit être continué quelques jours encore après l'accouchement s'il a été normal. Mais si la femme a donné naissance à un enfant mort, elle est doublement redoutable, car à l'impureté de son état s'ajoute celle du cadavre qu'elle a porté en elle : son corps a été transformé en sépulture !

« Si une femme a donné naissance à un enfant mort, elle doit être séparée des autres Mazdéens pendant neuf jours. La première nourriture qu'elle prendra sera de la cendre mêlée de gomezâ (il y avait longtemps que nous n'en parlions plus !) pour purifier le *Dakhma* ou cimetière intérieur ».

A défaut de gomezâ, elle peut prendre un de ses succédanés : trois, six ou neuf gouttes d'urine de vache !

Ces mesures destinées à délivrer l'âme de toute souillure étant prises, on indique en seconde ligne quelques purifications du corps et des vêtements : ceux-ci contiennent un mauvais sort qui provoque l'avortement : aussi ne peuvent-ils plus servir, sauf cependant de « couche à une femme atteinte d'accident intérieur ».

Cette idée d'une souillure attachée à l'accouchement est aussi clairement exprimée dans la doctrine de Manou : mais, plus judicieux que d'autres, il donne au père une part de responsabilité dans cette impureté :

« A la naissance de l'enfant, la souillure est pour la mère et pour le père; pour la mère surtout, car le père se purifie en se baignant ». (Lois de Manou, V, 62).

Il ne nous dit pas ce qui purifiera la mère : peut-être une aspersion avec de l'urine de vache... Avouons qu'une simple ablution d'eau pure nous paraît plus indiquée...

C'est encore dans le Lévitique le même souci d'une purification et la même inefficacité des moyens employés pour effacer l'impureté matérielle.

« Si une femme enfante un mâle, elle sera impure pen

dant sept jours et elle demeurera encore trente-trois jours pour être purifiée de la suite de ses couches.

« Elle ne touchera à rien qui soit saint et elle n'entrera pas dans le sanctuaire jusqu'à ce que les jours de la purification soient accomplis.

« Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines et elle demeurera soixante-dix jours pour être purifiée de la suite de ses couches ». (XII, 2).

Si la souillure est toute physique, pourquoi cette différence dans la durée de l'impureté ? Au contraire, si elle est morale, elle s'explique par le mépris que toutes les religions manifestent pour la femme. Enfin cette purification imposée par Moïse consiste uniquement en offrandes au temple, proportionnées à la richesse des parents et destinés à « racheter le péché ! ». Jamais il n'a songé à préserver la femme de l'infection puerpérale comme on l'a prétendu... Cela est mieux ainsi, car nous ne voyons pas comment cette réclusion et cette offrande au temple, sans la moindre ablution, y eussent réussi...

C'est aussi en raison de la souillure morale que Mahomet, dans ses Hadits, interdit à la nouvelle accouchée la tournée processionnelle autour du temple de la Mecque. Que des esprits trop *modernistes* n'y voient pas surtout une bienveillante sollicitude envers la jeune mère dont les forces demandent à être ménagées !

Ici, comme toujours, nous sommes frappés de la conformité des vues des religions anciennes et de celles des sauvages actuels : Pour ces derniers, la femme en couches est *tabou* au même degré que celle qui a ses règles : dans les deux cas, le corps de la femme est le théâtre d'un phénomène mystérieux... et peut-être bien diabolique. A ce titre elle est redoutable, et il est bon de la maintenir dans une prudente réclusion à la fin de laquelle on la désensorcelera.

IV

Le Culte des Morts

Mesures prises à l'égard des cadavres, des maisons où ils ont séjourné, des individus qui les ont approchés. — Inhumation.

C'est à la suite de cette étude des prétendus moyens que mettent en œuvre les religions pour écarter les maladies, qu'il nous semble judicieux de placer celle-ci : elle se rapporte aux prescriptions minutieuses que renferment les Livres Sacrés sur les soins à donner aux cadavres, la purification des lieux où ils ont séjourné, des personnes qui les ont approchés, de ceux mêmes qui leur sont simplement unis par quelque lien.

Comme toujours, le bain est la purification la plus simple et la plus courante :

« Celui qui a touché un corps mort doit se purifier en se baignant », dit Manou.

Mais le législateur ordonne encore d'autres purifications pour les parents du mort, plus ou moins longues ou compliquées suivant le degré de parenté :

« Qu'ils se nourrissent de riz non assaisonné de sel, qu'ils se baignent pendant trois jours, qu'ils s'abstiennent de viande et se couchent à part sur la terre ». (Lois de Manou, V, 73).

Nous reconnaissons bien vite que quelques-unes de ces mesures peuvent jouer un rôle utile dans la prophylaxie des maladies contagieuses. Mais ce qui nous semble moins judicieux c'est qu'elles soient exigées

même de ceux qui n'ont eu aucun contact avec le mort, c'est qu'elles croissent en raison du degré de parenté ou du lien moral quelconque qui unit le vivant au défunt. C'est bien dire, comme nous le verrons dans la suite, que cette impureté est avant tout spirituelle...

Une autre mesure accidentellement hygiénique imposée par Manou est la destruction des cadavres par le feu sacré, l'élément purificateur par excellence :

« Tout Dwidja connaissant la loi qui voit mourir son épouse vertueuse et appartenant à la même classe que lui doit la brûler avec les feux consacrés et les ustensiles du sacrifice ». (V, 168, (1).

Buddha a hérité de cette tradition brahmanique puisqu'il ordonne au moine de prendre sa nourriture partout où il la trouve, même dans les « lieux de crémation ».

Si Manou considère que la pureté du feu détruit l'impureté du cadavre, sa sainteté même défend à Zoroastre de le souiller par quoi que ce soit... Pour ne profaner ni la terre, ni l'eau, ni le feu les Mazdéens exposent les morts dans un endroit appelé *Dakma*, à la fois élevé et isolé où les dépouilles humaines deviennent la proie des animaux carnassiers. Cette coutume a persisté dans l'Inde : les cadavres des Parsis sont exposés au sommet de la Tour du Silence, au point culminant de Malabar Hill à Bombay. Tandis que les uns trouvent à cette curieuse coutume un avantage hygiénique, les vautours étant prétendus réfractaires à la peste, d'autres la réprouvent complètement : ils allèguent le danger que présente la dissémination par les oiseaux de proie de ces débris humains souvent putréfiés et porteurs de germes morbides.

(1) Il n'est pas question dans les Lois de Manou de la coutume qui voulait qu'une veuve soit brûlée vive sur le bûcher qui consumait le cadavre de son époux.

Donc, chez les Mazdéens, quand un homme est mort, on l'emporte bien vite hors de la maison dont les autres habitants se purifient aussitôt : ils se lavent trois fois le corps, ils lavent trois fois leurs habits et ils récitent trois fois les Gâthas (2). Bien plus contaminés que les parents ou amis du défunt sont ceux qui ont transporté son cadavre jusqu'au Dakhma : ceux-ci sont attaqués, ainsi que nous l'avons vu, par la terrible Druje Naçus et ce n'est pas trop de toute une collection de sortilèges, renforcée de nombreuses prières, pour arriver à l'enfouir dans le sol. L'impureté s'étend aux animaux qui ont touché un cadavre d'homme ou de chien et ne peuvent être mangés avant un an. Elle s'étend même aux ustensiles de ménage qui ont été mis en contact avec ces mêmes cadavres : on les purifie avec du gomezâ, de la terre et de l'eau un certain nombre de fois selon la substance dont ils sont formés; mais s'ils sont de terre ou d'argile, ils sont impurs à jamais. Nous avons déjà vu que le chemin même par lequel a passé le mort n'échappe pas à l'impureté et de quelle façon curieuse on le délivre de toute souillure...

Cette notion de l'impureté du cadavre est aussi exprimée très nettement dans la Bible; il souille également ceux qui l'approchent et même ceux qui assistent aux funérailles ! On chasse hors du camp, comme les lépreux, ceux qui sont « devenus impurs pour avoir touché un mort ». (Nombres, V, 2). Au bout de sept jours la personne impure lavait ses vêtements, se baignait et pouvait revenir vivre de la vie commune. Le novice qui a assisté aux funérailles se purifie d'une façon beaucoup plus simple : il se fait raser immédiatement, supprimant d'un coup sa chevelure et les esprits malfaisants qui s'y réfugient si volontiers...

(1) Versets sacrés.

Le cadavre, en raison de son impureté, est déposé hors du camp, dans une fosse :

« Ainsi vous aurez soin que votre camp soit saint et qu'il n'y paraisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur vous abandonne ». (Deutéronome, XIII, 14).

Les Israëlites ont certainement connu la crémation, mais c'était un luxe réservé aux rois, ainsi que l'indiquent ces paroles de Jérémie à Sédécias, roi de Juda :

« Tu mourras en paix et on fera brûler sur toi des choses aromatiques, comme on en a brûlé sur tes pères, les rois précédents ».

Bien que Mahomet ne craigne pas autant que ses devanciers l'impureté qui émane du cadavre, il n'est pas exempt sur ce point de superstitions. Il pense que sitôt la cessation de la vie, le mort souffre d'autant plus qu'il tarde à être déposé dans la tombe où l'attendent les deux anges de la mort qui doivent l'interroger sur ses actions dans le monde. De là cette exhortation :

« Hâtez-vous d'inhumer vos morts afin qu'ils jouissent promptement de la félicité éternelle ».

Cette mesure, prise dans un but essentiellement religieux, peut présenter quelque avantage dans les pays chauds où la corruption des cadavres est rapide. Mais elle a aussi sa contre-partie, car cette hâte pieuse peut conduire en terre des individus qui ne sont morts qu'en apparence...

Confucius, qui est une sorte d'esprit fort, n'a pas toutes ces préoccupations. Le cadavre n'avait pour lui rien de mystérieux ni de dangereux; aussi le traitait-il avec une négligence qui pouvait constituer un danger social :

« Autrefois, dans les siècles de la plus haute antiquité, on jetait les cadavres dans les fossés; mais les enfants avaient

trop de peine en voyant les leurs dévorés par les loups et les vers et ils les couvraient alors de terre ».

Ici encore, c'est le sentiment seul qui motive cette sommaire inhumation. Plus tard, par décence sans doute, on prit l'habitude de mettre les morts dans des cercueils et le législateur donne quelques conseils relatifs à leur fabrication. Mais tout cela l'occupe peu : il accorde à ces détails moins d'importance que Manou, Zoroastre et Moïse pour lesquels le cadavre était spirituellement dangereux; il leur en accorde moins que nous aussi parce qu'il ignorait que le mort peut nuire à la santé des vivants...

Suivant l'habitude que nous avons prise, voyons si des croyances semblables à celles des Anciens ne subsistent pas de nos jours, ainsi que les pratiques que motivaient ces croyances.

Chez les Polynésiens, le mort est *tabou;* le sont aussi ses proches parents, le veuf ou la veuve, le guerrier lui-même qui tue pour défendre sa patrie. Tous sont plus ou moins redoutables : à ce titre, ils doivent se tenir asez longtemps à l'écart, en accomplissant des cérémonies compliquées ou grotesques destinées à les débarrasser du sortilège qui est en eux. Quelques-uns de ces tabous sont tenus de faire connaître leur état par quelque signe distinctif afin qu'on puisse les éviter; peut-être même faut-il voir dans cette coutume l'origine des vêtements de deuil.

Chez les Lapons, la crainte du mort se manifeste plus nettement encore : Tout homme qui touche un cadavre reçoit d'un proche du défunt un anneau de bronze qu'il doit porter au bras droit jusqu'à ce que le corps soit définitivement mis au tombeau; l'anneau est une amulette qui protège celui qui en est porteur contre l'esprit du mort; une fois enterré il est moins dangereux et plus heureux : de là vient la coutume des inhumations rapides et la nécessité de ne laisser aucun

cadavre sans sépulture. Les Grecs eux-mêmes, malgré tout leur raffinement, partageaient ces croyances, puisqu'ils n'hésitaient pas à mettre à mort un général victorieux qui avait omis de donner la sépulture à deux de ses guerriers (1).

Quoique l'esprit du mort doive être satisfait par les hommages rendus à ses restes, il est encore très susceptible et il faut éviter de le provoquer. Il est interdit, dans beaucoup de pays, de prononcer son nom : on ne le nomme qu'en tremblant, à voix basse; ou bien encore on le désigne sous un autre nom, de façon à ce qu'il ne se reconnaisse pas !

Tout ceci nous permet encore de conclure qu'il y a peu de variété dans les croyances des peuples et que c'est souvent à la même source qu'il faut rechercher l'origine des pratiques en apparence les plus différentes. Singulièrement répandue, on le voit, est la notion de tabou, appliquée à tous les êtres et à toutes les choses entourés de mystère et par conséquent à ceux que la mort terrifiante et mystérieuse a frappés.

---

(1) Fustel de Coulanges (Cité antique).

V

Préceptes épars

Préceptes généraux relatifs aux soins du corps. — Les ongles & les cheveux. — Soins à donner au nouveau-né. — Repos religieux.

Toujours obéissant à des préoccupations uniquement spirituelles, les Législateurs religieux ont donné quelques préceptes relatifs aux soins du corps, le plus souvent sans qu'aucun lien les rapproche les uns des autres et sans que leur utilité se fasse particulièrement remarquer.

Nous lisons dans les Lois de Manou que le Brahmane ne doit rien jeter de sale dans le feu ni s'y chauffer les pieds : Ce n'est pas la crainte de voir le Brahmane se brûler les pieds ou encore de sentir une fumée âcre s'élever du foyer où l'on brûle quelque matière impure qui motive ces interdictions, mais bien le souci du respect dû à la flamme divine que rien ne doit souiller.

A côté de préceptes que doivent approuver les hygiénistes, tels ceux qui défendent au croyant de se coucher les pieds humides ou d'avoir « un contact volontaire avec des substances onctueuses qu'un homme a employées pour se frotter le corps, avec de l'eau qui a servi à un bain, de l'urine, de la matière muqueuse, des substances crachées ou vomies », il en est d'autres qui ne contribuent guère à l'entretien de sa santé :

« Que la veuve amaigrisse son corps volontairement en vivant de fleurs, de racines et de fruits purs ».

Chez l'anachorète et le dévot ascétique tous les soins du corps sont négligés, sans doute en signe de pénitence :

« Pendant la saison chaude, qu'il supporte l'ardeur de cinq feux, pendant la saison froide, qu'il porte un vêtement humide, pendant les pluies qu'il s'expose tout nu aux courants d'eau que versent les nuages ». (Lois de Manou, VI, 23).

Ne rien désirer, jeûner, mendier sa nourriture, s'absorber dans la lecture et la méditation des Védas, telle doit être l'existence de l'adorateur de Brahma. Nous ne comprenons pas comment une religion qui propose un tel idéal à ses adeptes pourrait encore avoir quelque souci d'hygiène...

Comme Jésus-Christ, Buddha s'inquiète essentiellement peu des soins du corps. Cependant il donne à ses disciples quelques conseils semi-spirituels, semi-corporels d'allure assez curieuse : il leur conseille par exemple de pratiquer l'inspiration et l'expiration avec application, presque avec religiosité « parce que cet exercice excellent et plein de joie chasse le mal qui s'élève dans l'Homme »..., le mal moral, s'entend et non point les microbes qui se sont accumulés le long des voies respiratoires. D'ailleurs, l'idéal de Çakia-Mouni est la recherche du Nirvâna : pour cela, il faut se tenir les jambes croisées, le corps droit et s'environner le visage d'une pensée vigilante : à la tension spirituelle s'ajoute une position peu propice au libre jeu des muscles et des organes. Ajoutons, pour être juste, que Buddha ne cherche pas à maltraiter le corps, mais le néglige totalement.

Moïse moins que lui encore recherche la souffrance physique, puisqu'il dit :

« Vous ne ferez point d'incision à votre chair en pleurant les morts et vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps ». (Lévitique, XIX, 25).

*
* *

Faisons maintenant le procès des curieux préceptes relatifs aux ongles et aux cheveux qu'un œil inattentif pourrait croire dictés par un souci d'hygiène ou tout au moins de propreté.

Manou recommande expressément que pour le Dwidja la cérémonie de la tonsure ait lieu pendant la première année : par elle toutes les souillures sont effacées complètement, aussi bien que par l'offrande au feu et la cérémonie de purification accomplie à la naissance. Si l'on coupe la chevelure dans des conditions déterminées par un minutieux rituel, les ongles n'échappent pas au contrôle religieux :

« Que le Dwidja ne racourcisse pas ses ongles avec ses dents ! »

S'il est des circonstances où il faut couper soigneusement sa chevelure et ses ongles, il en est d'autres aussi où il est prescrit de les laisser pousser, sans doute en signe de pénitence. L'anachorète et le dévot ascétique « doit porter toujours ses cheveux longs, laisser pousser sa barbe, les poils de son corps et ses ongles ». (Lois de Manou, VI, 6).

La Bible contient des préceptes aussi minutieux que ceux de la doctrine Brahmanique. On lit dans le Lévitique (XIX, 26) :

« Vous ne couperez point vos cheveux en rond et vous ne raserez point votre barbe ».

D'autre part, le Nazaréen qui veut se consacrer au Seigneur laisse pousser sa chevelure qui est rasée et brûlée le jour de la Consécration; mais s'il subit quelque impureté, telle que celle d'assister aux funérailles, il sera rasé immédiatement : si c'est là un moyen de désinfection, reconnaissons qu'il est insuffisant !

Le Coran lui-même ne manque pas d'attacher une grande importance à la coupe des cheveux :

« J'ai mis ma confiance en Dieu : il n'est pas une créature qu'il ne tienne par le bout de sa chevelure ! » (XI, 59).

De là l'habitude religieuse qu'ont les Mahométans de laisser pousser une petite touffe de cheveux sincipitale par laquelle l'Ange Gabriel doit les enlever jusqu'au ciel. Une coutume semblable se retrouve chez les Siamois qui laissent pousser sur la tête rasée de l'enfant une petite touffe de cheveux où est censé se réfugier un esprit ou *Kwun;* au bout de quelques années, on coupe cette mèche avec toutes sortes de cérémonies destinées à apaiser le *Kwun* qui doit rester dans la tête complètement dépourvue de cheveux.

Avec son incohérence habituelle, Mahomet s'écrie encore :

« O mon Dieu ! que la miséricorde soit pour ceux qui se rasent la tête et pour ceux aussi qui se coupent les cheveux ».

Prouvant bien ainsi que cette question qui nous paraît secondaire est loin de lui être indifférente.

Mais c'est dans l'Avesta qu'on lit les pages les plus singulières au sujet des ongles et des cheveux : leur taille doit s'accomplir suivant un rituel tout à fait compliqué; ils doivent être enfouis dans le sol et offerts à Ormuz qui est appelé à les désensorceler .Car tout ce qui sort du corps de l'homme est impur et pourrait concourir à la perte des humains, à la destruction des biens de la terre : de là viennent les précautions et les prières qui accompagnent la taille des ongles et des cheveux dont l'oubli peut transformer ces fragiles débris en instruments de mort au service des dévas... Aussi quand on veut du mal à quelqu'un, suffit-il de laisser tomber dans sa maison des rognures d'ongles et des démêlures de cheveux.

Ces idées, clairement exprimées dans l'Avesta, ne sont que sous-entendues dans les autres Livres Sacrés. Mais pour qui sait découvrir l'esprit du texte, il apparaît très clairement que tant d'importance n'a été donnée aux soins de la chevelure et des ongles que parce que

de nombreuses superstitions y sont attachées. En eux semble résider l'impureté de l'être tout entier : c'est pourquoi la cérémonie de la tonsure qui enlève les péchés avec les cheveux est si importante ; c'est pourquoi encore elle est accomplie dans certaines circonstances, sur tout lorsqu'un besoin de purification se fait sentir Laisser pousser ses ongles, sa barbe et ses cheveux, c'est encore un symbole qui exprime la tristesse, l'humilité ou le renoncement complet aux biens de ce monde.

Très nombreuses sont encore à l'heure actuelle les superstitions relatives aux ongles et aux cheveux. Les sauvages croient, comme les Anciens, qu'ils sont le refuge préféré des esprits et des sortilèges ; ils sont persuadés qu'une relation existe toujours entre le corps humain et les parties qui en ont été détachées, telles les ongles et les cheveux, qu'il faut soustraire à des influences magiques : pour cela on les désensorcèle au moyen de prières et de rites spéciaux. Ces ongles et ces cheveux peuvent renfermer aussi en eux une force considérable : un noir australien se débarrasse de sa femme en lui coupant une boucle de cheveux à laquelle il jette un sort ; puis il l'attache à sa lance et la porte chez un ami de la tribu voisine ; cet ami plante la lance chaque soir devant le feu du camp et, quand elle tombe, c'est que la femme est morte. Comme on le voit, le procédé est simple, rapide et sûr... C'est à la même superstition que se rattache la légende de Samson et Dalila ; c'est à elle qu'obéissait Clotilde quand elle aimait mieux voir ses fils « morts que tondus »...

C'est pour une raison analogue qu'on ne pouvait couper les cheveux du mikado pendant son sommeil : à ce moment l'âme est absente du corps et ne peut le défendre contre les entreprises malfaisantes. Chez certaines peuplades, ce n'est pas seulement la chevelure mais la tête tout entière qui est particulièrement sacrée ;

aussi ne peut-on la laver que très rarement et encore avec un grand luxe de précautions !

En Australie, on brûle les cheveux de la femme qui vient d'accoucher, car nous avons vu qu'elle était impure ; de même les gens en deuil se coupent les ongles et les cheveux quand le deuil cesse, se séparant ainsi des maléfices qu'aurait pu y déposer l'esprit du mort. Beaucoup de personnes, dans notre Europe civilisée, cachent soigneusement leurs rognures d'ongles et les cheveux tombés de leur tête, non par un souci de propreté, mais pour les soustraire aux influences magiques. C'est une croyance courante dans le Nurthumberland que les rognures d'ongles d'un enfant, enterrées sous un frêne, feront de lui un bon chanteur.

De tout cela, nous conclurons que les ongles et les cheveux nous apparaissent nettement comme l'habitation préférée des esprits bons ou mauvais, de ceux qui personnifient la santé ou la maladie, la force ou la faiblesse, la vertu ou le péché, etc. Cette longue digression, disproportionnée peut-être avec la minime importance du sujet au point de vue qui nous occupe, aura servi à démontrer qu'il faut toujours rechercher le pourquoi des croyances religieuses et populaires au delà de la raison et par conséquent de l'hygiène, car il se trouve toujours dans le monde obscur et très ancien de la magie et de la sorcellerie.

*
* *

Ce sont aussi des superstitions qui président aux diverses cérémonies qu'on accomplit à la naissance de l'enfant : il apporte avec lui le mystère d'un autre monde ; il est tabou comme la mère et, à ce titre, redoutable. Il importe de détruire au plus vite les maléfices dont il est porteur.

Chez les Brahmanes, la cérémonie est accomplie avec la plus grande hâte : avant même la section du

cordon ombilical, on doit faire goûter à l'enfant mâle du miel et du beurre clarifié dans une cuiller d'or. (Lois de Manou, II, 29).

Ces aliments sacrés contiennent une haute vertu purificatrice; aussi les prescrit-on en toute hâte, alors qu'un nettoyage rapide de tout le corps nous semblerait bien mieux indiqué...

Au quatrième mois se passe un événement important : on sort pour la première fois l'enfant de la maison où il est né pour lui montrer le soleil ! Rappelons-nous que chez beaucoup de peuples, la femme enceinte et celle qui a ses règles ne peuvent pas non plus regarder le soleil et ne soyons plus étonnés d'une telle coutume... Enfin, dans le sixième mois, on donne à manger à l'enfant du riz... Il nous semble tout à fait inutile d'insister sur le caractère absolument anti-hygiénique de ces divers préceptes.

Zoroastre est hanté par le même souci que Manou : faire absorber au plus à l'enfant des choses saintes ou encore l'en arroser :

« A la naissance de l'enfant, la mère doit lui presser sur la bouche du coton imbibé de jus de Hôma, puis le laver avec du gomezà et de l'eau ».

Heureusement cette prescription bizarre est corrigée par la suivante, plus conforme à nos habitudes modernes :

« Quand l'enfant vient à naître, on lui lave d'abord les mains, puis le corps tout entier ».

Il y a des vestiges de tout cela dans le baptême chrétien : l'enfant qui vient au monde doit, sous peine de damnation éternelle, être débarrassé du *péché originel*. Il reçoit à cet effet de l'eau sainte sur la tête et du sel sur la langue.

La même idée est encore dans la Bible où la jeune mère doit offrir *pour le péché* des holocaustes à Dieu.

Si le Coran se montre plus dégagé de superstitions

que les autres Livres Sacrés, si les tabous y sont moins nombreux, il ne fait pas toujours honneur à la clairvoyance du Prophète. On ne comprend pas trop à quel mobile il obéit en prescrivant un très long allaitement :

« Les mères répudiées allaiteront leurs enfants deux ans complets ». (II, 333).

Est-ce un châtiment pour elles, que de continuer à allaiter leur enfant trois mois de plus que les autres femmes dont il est dit :

« Le temps que la mère porte l'enfant et l'allaitement dureront trente mois ? »

* * *

Il est encore une chose qu'on admire beaucoup dans toutes les religions : c'est le soin qu'elles ont pris d'assurer à leurs adeptes un repos nécessaire. Le Décalogue, invoquant l'exemple de Dieu qui fit le monde en six jours, impose formellement le repos hebdomadaire :

« Vous travaillerez pendant six jours et vous y ferez tous vos ouvrages, mais le septième jour est celui du sabbat, c'est-à-dire le jour du repos du Seigneur, votre Dieu ». (V).

Les calamités les plus grandes menaçaient ceux qui enfreignaient cette loi, aussi bien que ceux qui prononçaient le nom du Seigneur et touchaient à l'Arche d'alliance... fût-ce même pour l'empêcher de tomber à terre. C'est que le jour du sabbat était *tabou*, au même titre que certains hommes et certains animaux.

La religion chrétienne a hérité de ce repos religieux, mais elle veut qu'il ait lieu le dimanche, car ce jour est celui où Jésus-Christ sortit glorieux du tombeau :

« Les dimanches tu garderas
« En servant Dieu dévotement ».

Puis, comme les Juifs, qui avaient encore des jours

de fête où l'on cessait tout travail (1), les chrétiens doivent s'abstenir d'*œuvre servile* à certains jours :

« Les fêtes tu sanctifieras
« Qui le sont de commandement ».

Quoique sur ce point, la loi musulmane insiste peu, elle imite les lois juive et chrétienne en ordonnant un jour de repos par semaine :

« Lorsque l'on fait l'appel à la prière le jour du vendredi, courez entendre la mention de Dieu et laissez de côté votre négoce ». (Coran, XLII, 9).

Si Mahomet a fait du vendredi le jour du repos hebdomadaire, c'est que bien avant lui les Arabes avaient coutume de s'assembler en ce jour pour la prière. Il est d'ailleurs plein de respect pour le Sabbat des Juifs :

« Vous connaissez ceux d'entre vous qui ont transgressé le sabbat. Nous les transformerons en vils singes » (II, (61).

Bien qu'il mette partout et avant tout un souci religieux, les préceptes de Mahomet relatifs au repos sont pleins de sagesse :

« C'est Dieu qui a établi la nuit pour le repos et le jour lumineux pour votre travail ». (X, 68).

Il interdit encore la guerre pendant quatre mois de l'année réputés sacrés bien avant lui.

Cette modération, si rare dans les religions, se rencontre encore, à notre grand étonnement, dans les Lois de Manou où il est recommandé au Brahmane de s'abstenir de tout travail inutile : on y voit sans doute un excès comme les autres et, à ce titre, il est répréhensible.

---

(1) Ce sont le jour du Pardon, le 14e et le 15e jour du premier mois en l'honneur de la Pâque, le 1er et le 10e jour du septième mois, le 1er et le 8e jour de la fête des Tabernacles.

VI

Vêtement -- Habitation -- Voirie Pèlerinages

Nous terminerons ce travail en examinant quelles étaient les prescriptions des Livres Sacrés relatives au vêtement, à l'habitation, à la voirie et nous dirons un mot rapide des pèlerinages.

Dans les religions où le rituel est très minutieux on accorde au vêtement une certaine importance. Pour les cérémonies, telles que la Pâque des Juifs, il n'est pas permis de se vêtir comme on veut :

« Vous ceindrez vos reins. Vous aurez des souliers aux pieds et un bâton à la main ». (Exode, XII, 11).

Cette tenue de voyage était un symbole qui rappelait la hâte avec laquelle les Israëlites avaient quitté la terre d'Egypte.

Moïse s'occupe encore de la réglementation du costume des Lévites qui, dans le Temple, sont vêtus de lin blanc en signe de pureté.

Donc, dans la Bible, le vêtement est un symbole : il exprime un état d'âme ou rappelle quelque événement important de l'histoire. Lui-même n'échappe pas à la loi des tabous qui s'infiltre partout. C'est le *tabou des mélanges* qui inspire à Moïse cette curieuse loi qui n'a rien à voir avec l'hygiène :

« Tu ne t'habilleras pas d'un tissu mêlé de laine et de lin ». (Deutéronome),

comme c'est à ce même tabou que les Juifs doivent la défense religieuse qui leur fut faite de mélanger les cépages dans leurs vignes.

La preuve que toutes ces mesures relatives aux vêtements ont une origine mystique, c'est que la religion

chrétienne, plus dégagée des superstitions au début, les rejette toutes avec mépris. Jésus-Christ dit à la foule assemblée autour de lui :

« Ne vous dites pas : Que mangerons-nous, que boirons-nous, de quoi nous vêtirons-nous ? Voyez les lis des champs : Salomon dans toute sa gloire n'était pas vêtu comme l'un d'eux ».

Il n'accorde pas plus de considération aux curieuses prescriptions mosaïques relatives à la « lèpre des vêtements » et qui semblent dictées par un souci d'hygiène — qui ont au moins pour origine probable la répugnance physique et morale inspirée par ce mal redoutable. Nous voyons aussi combien singulières sont ces mesures d'hygiène et combien elles cadrent peu avec nos connaissances et nos pratiques actuelles ! La lèpre des vêtements est une chose inconnue de nos jours ; mais le prêtre hébreu, plus habile clinicien, la reconnaissait aisément à ses taches blanches ou rousses. Si ces taches sont *crues*, il n'y a pas de remède et le vêtement doit être brûlé. Mais si elles ne sont pas crues, on doit essayer la désinfection au moyen de lavages successifs et d'isolement de plusieurs fois sept jours...

Mahomet, lui aussi, se préoccupe du vêtement des Croyants. Mais, à ce sujet, ses prescriptions sont assez incohérentes et ne paraissent être dictées par aucune idée déterminée, hygiénique ou autre :

« Dieu vous a donné des vêtements qui vous abritent contre les chaleurs et contre la violence des coups que vous vous portez les uns aux autres ». (XVI, 8).

Dans les Hadits, le Prophète s'attache à quantité de détails qui montrent combien rapidement le rituel s'était compliqué :

« Pendant le pèlerinage de la Mecque, ne mettez aucun vêtement qui ait touché du safran et du wars ». (Titre XXV, ch. XXI).

Est-ce là une interdiction semblable à celle qui empêche la veuve de porter des vêtements teints ou de faire

usage de parfums en signe de pénitence? (Titre 4, XVIII).

Le Prophète dit encore qu'il n'y a pas de mal à changer de vêtements pendant le pèlerinage de la Mecque, sans doute pour prévenir le zèle de quelques-uns pour lesquels tous les moyens sont bons pour mortifier leur corps. Avouons que ce n'est là qu'un léger correctif à la défense qui était faite aux fidèles de se livrer à la chasse, quelle qu'elle soit, durant le pèlerinage : il devait être au moins permis d'enlever un vêtement où le zèle religieux laissait pulluler un désagréable gibier !

C'est peut-être dans les Lois de Manou que l'hygiène du vêtement est le mieux comprise. Quoique l'anachorète et le dévot ascétique ne doivent pas plus s'occuper de leurs habits que de leur nourriture et qu'ils doivent rester indifférents à toutes les intempéries, le Brahmane qui n'appartient pas à ces deux classes est tenu d'observer à leur sujet toutes sortes de prescriptions. Celles-ci sont très judicieuses, hâtons-nous de le dire, mais motivées uniquement par un orgueil de caste. C'est ainsi que le Brahmane ne doit pas porter des habits vieux ou sales, ni des souliers, des vêtements qui ont servi à d'autres. C'est encore le même souci d'éviter à la caste la plus élevée tout contact, même indirect, avec les autres qui inspire à Manou cette mesure admirable :

« Un blanchisseur ne doit pas mêler les vêtements d'une personne avec ceux d'une autre ou les faire porter à quelqu'un ». (Lois de Manou, VIII, 396).

*
* *

Nous avons déjà vu comment on purifie l'habitation ainsi que les ustensiles qui s'y trouvent dans certaines circonstances, notamment à la suite du séjour d'un cadavre : généralement ce rôle est joué par des substances ayant des vertus moralement purificatrices, bien suffisantes puisque l'impureté est morale, mais qui n'ont rien à voir avec nos antiseptiques actuels...

Manou donne de très singuliers conseils d'hygiène domestique :

« On purifie le sol de cinq manières : en le balayant, en l'enduisant de bouse de vache, en l'arrosant avec de l'urine de vache, en le grattant ou en y faisant séjourner des vaches un jour et une nuit ». (V, 124).

Cette simple citation ne peut nous laisser aucun doute sur la façon dont le législateur entendait la propreté des maisons, et si quelques-uns de ses préceptes nous paraissent hygiéniques, c'est encore un effet du hasard. Il donne ainsi d'excellents procédés pour le nettoyage des ustensiles ménagers : il préconise l'eau, le feu, les cendres, les acides mêmes pour les métaux. Tout cela est parfait ! Mais pourquoi faut-il qu'il glisse au milieu de ces lignes sages la formule d'une pâte souveraine formée de terre, d'urine et de bouse de vache !

C'est au respect de la Terre, élément sacré, que nous devons quelques recommandations, telle que celle de ne pas déposer d'impuretés directement sur le sol : il faut auparavant le recouvrir de bois, de feuilles et d'herbes sèches. C'est pour la même raison qu'il dit encore :

« Celui qui a déposé ses ordures sur le chemin doit payer une amende et nettoyer la place ». (Lois de Manou, IX, 282).

Dans l'Avesta, nous lisons le même souci d'éviter toute souillure aux éléments sacrés donnés par Ormuz aux hommes :

« Celui qui jette de la matière morte dans l'eau ou dans le feu mérite la mort ».

Aussi cette défense, toute religieuse, n'est-elle pas en accord avec nos connaissances modernes : la matière morte qui, jetée dans l'eau, peut la rendre des plus nuisibles, ne peut pas souiller le feu qui détruit et purifie tout...

Dans la Bible aussi se retrouve ce souci de ne pas souiller le sol :

« Vous aurez un lieu hors du camp où vous irez pour vos

besoins naturels. Et, portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous soulager, vous ferez dans le sol un trou en rond que vous recouvrirez ensuite avec la terre sortie du trou ». (Deutéronome, XIII, 12-13).

Tout imprégnée de mysticisme aussi est la législation touchant la lèpre des maisons. (Lévitique, XIV). Quoique de nos jours il ne nous soit plus possible d'affirmer qu'une maison est frappée de la lèpre lorsque ses murailles « présentent des taches pâles ou rougeâtres, des petits creux », ont un aspect *lépreux*, en un mot, le prêtre hébreu paraît s'être admirablement entendu à formuler ce diagnostic. Aussitôt donc que le mal est reconnu, on remplace par d'autres les matériaux lépreux, on recrépit la maison et on en interdit l'accès jusqu'au jour où elle est purifiée « tant par le sang d'un passereau qui aura été immolé, que par les eaux vives et par le passereau vivant, par les bois de cèdre, par l'hysope et par l'écarlate ». (Lévitique, XIV, 54).

Nous voyons que le passereau jouit d'une grande réputation parmi les Lévites guérisseurs de lèpre... Mais si, malgré tous ces soins, la maladie persiste, on se résigne à brûler la maison.

Très peu brillantes aussi sont les notions de Mahomet sur l'hygiène de l'habitation. Dans les Hadits, il permet aux fidèles d'uriner dans les mosquées, à condition qu'on y verse ensuite de l'eau. (Titre IV, ch. LVIII).

S'il ne tombe pas dans les grossières superstitions de Manou et de Zoroastre, le souci du confort le tracasse fort peu :

« Dieu vous a donné des ombrages et des montagnes pour retraites ». (Coran, XVI, 84).

« C'est Dieu qui vous a donné la terre pour lit ». (XI, 20).

Le verset suivant indique un léger progrès :

« Il vous a procuré des peaux de bestiaux pour vos tentes que vous pouvez porter facilement quand vous vous mettez en marche et quand vous vous arrêtez ». (XVI, 82).

Mais là se borne l'idéal du Prophète en ce qui concerne l'habitation...

Pour le philosophe chinois, Meng-Tseu, l'emplacement des constructions est uniquement subordonné à leur importance. Peu lui importe la salubrité du lieu où elles s'élèveront :

« Si vous voulez construire un monument qui domine, vous devez en poser les fondations sur une montagne ou un plateau élevé. Si vous voulez construire un édifice sans apparence, vous devez en poser les fondations sur un sol bas et humide, le long des rivières et des étangs ».

Rien n'est plus simple que cette règle générale qui ignore superbement toutes les conditions climatériques et géologiques dont nous tenons aujourd'hui un si grand compte.

Les plus sages en tout cela sont encore ceux qui ne s'occupent pas de la question : s'ils ne risquent pas de prendre quelques mesures que l'hygiène approuve, ils ne risquent pas non plus de commettre les grossières erreurs qu'elle condamne. Buddha et Jésus-Christ ne se préoccupent pas plus de leur logement que des autres questions purement matérielles. Dieu y pourvoira ! Au cours de leurs prédications, ils campent où ils se trouvent, sans même s'embarrasser de tentes, témoin la scène de la Transfiguration dans laquelle les apôtres proposent timidement au Christ de dresser trois tentes dans le lieu où ils se trouvent : une pour lui, une pour Moïse et une pour Elie.

*
* *

Nous insisterons peu sur les Pèlerinages parce qu'il en a déjà été beaucoup parlé et parce que leur caractère essentiellement anti-hygiénique n'est généralement pas contesté.

Le Pèlerinage de la Mecque est formellement ordonné par le Coran :

« Faites le pèlerinage de la Mecque et la visite du temple en l'honneur de Dieu ». (II, 192).

« Purifiez ma maison pour ceux qui viendront en faire le tour, pour ceux qui viendront y vaquer à la prière, aux génuflexions et aux prosternations ». (II, 120).

Dans les Hadits se rencontrent quelques préceptes que nous avons déjà mentionnés, relatifs aux personnes admises à faire la tournée processionnelle autour du temple, aux vêtements qu'elles doivent porter, etc... Malgré ces multiples ordonnances, il est très probable que Mahomet, au début de sa mission, n'ait pas cru que ce pèlerinage était absolument nécessaire au salut. Mais le temple de la Mecque était depuis plusieurs siècles un lieu que les Arabes tenaient en grande vénération; la Caaba était réputée aussi ancienne que le monde et Adam, par qui elle avait été construite, en fit le premier le tour. Contre une habitude si antique et presque impossible à déraciner, le Prophète n'a pas essayé de lutter : il a agi avec beaucoup de sagesse et de finesse en lui donnant une confirmation éclatante et un regain tout nouveau.

Mais cette coutume qu'ont les Musulmans de se rendre à la Mecque au moins une fois dans leur vie a, au point de vue de l'hygiène, des effets déplorables. Dans les années 1865, 1883 et 1902 le choléra fut transporté de l'Inde en Europe par deux voies différentes : les divers vaisseaux le propagèrent directement par voie maritime, tandis que les Musulmans de l'Inde l'apportaient à la Mecque, contaminaient les autres pèlerins qui le répandaient ensuite dans leurs pays d'origine. Dans la ville sainte, toutes les conditions les plus propices au développement du fléau se trouvent réunies : surmenage, entassement, malpropreté des voyageurs, encombrement des abords de la ville et même de ses rues par les cadavres des animaux immolés à la Divinité. S'ils ne sont pas frappés sur place, les pèlerins emportent dans leurs bagages les germes morbides; sans doute aussi les emportent-ils dans l'eau sainte tirée du puits sacré de Zem-Zem, situé au nord de la Caaba.

Dans l'Inde elle-même où le terrible fléau ne s'éteint jamais ce sont encore les eaux saintes où l'on se baigne et que l'on boit dans certains lieux de pèlerinage fameux qui doivent, nous l'avons vu, être incriminés. Si les Brahmanistes et les Buddhistes laissent leurs péchés dans les fleuves sacrés, ils y laissent malheureusement aussi leurs microbes qui, eux, prospèrent dans ces eaux si réputées, au lieu d'y être détruits...

CONCLUSION

Arrivée à la fin de ce modeste travail où nous avons mis toute notre impartialité et notre loyauté, nous ne voudrions pas qu'on se méprenne sur nos intentions véritables et qu'on pense qu'un mesquin esprit de dénigrement ait présidé à nos recherches.

Si nous avons réussi à démontrer qu'il n'y a pas de préoccupations hygiéniques dans les Livres Sacrés, que les restrictions alimentaires, que les abblutions elles-mêmes n'ont rien à voir avec une science relativement récente, nous avons sans doute détruit quelque chose. Mais il nous semble qu'on peut tirer de l'étude des œuvres des fondateurs de religions d'autres enseignements : N'y a-t-il pas entre tous ces Livres bien des points communs ? Ne sommes-nous pas frappés en constatant qu'à travers le temps et l'espace, le plus souvent en s'ignorant les uns les autres (1), une communauté d'idées et de superstitions des plus remarquables unit les Inspirés divins et que ces idées, ces superstitions se retrouvent intactes et toujours neuves en plein XX[e] siècle chez les peuplades sauvages qu'une civilisation trop rationaliste n'a pas effleurées ? Ces éléments, qui sont communs à tous les peuples dans l'enfance de leur développement « sont puisés aux tréfonds de la nature humaine et nourris de ses plus chères illusions » (2). C'est toujours la même chose, toujours le même recommencement. C'est pourquoi nous ne devons pas considérer les religions comme un ramassis de sornettes, destiné à maintenir les esprits faibles dans une terreur salutaire, mais bien

(1) Exception faite pour Mahomet.

(2) S. Reinach.

au contraire, avec Salomon Reinach, « comme des produits infiniment curieux de l'imagination des hommes et de leur raison encore dans l'enfance ». Comment oserions-nous demander à la raison qui ne fait que s'éveiller les préoccupations qui hantent nos cerveaux modernes ?

Nous voulons qu'on soit bien persuadé que c'est avec respect et sans parti-pris que nous avons parcouru les Livres Sacrés. Si quelques lignes ironiques nous ont échappé, ce ne sont pas les textes religieux qui nous les ont inspirées, mais la bizarre prétention de ceux qui ont voulu faire servir ces textes à la cause de la Science. Toutes ces superstitions sont loin d'être méprisables : Elles sont, au contraire, d'un immense intérêt parce que « tout absurdes qu'elles puissent être, elles portent en elles leur enseignement aussi bien qu'en anatomie les monstruosités et les arrêts de développement » (1). Nous devons même les respecter « parce qu'elles sont autant de jalons qu'a laissé l'intelligence sur la longue route des faits et des causes ! » (2). Avec notre esprit scientifique moderne, considérons-les comme faisant partie d'une science : celle des Religions, infiniment attachante et vivante ; mais ne commettons pas cette grossière erreur de dire qu'elles se sont éclairées aux lumières de notre science toute récente et bien incertaine, encore qu'admirable.

Le Président de la Thèse.
CRESPIN.

Vu et approuvé.
Le Doyen.
J. CURTILLET.

Vu et permis d'imprimer :
Alger, le 11 Janvier 1912.
Le Recteur.
E. ARDAILLON.

(1) Elie Reclus.
(2) Elie Reclus.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Bergaigne. — Religion védique.

Bertherand, E.-L. — Médecine et Hygiène des Arabes.

Bible.

Brault, J. — Les religions devant l'Hygiène dans les pays coloniaux. (Annales d'Hygiène 1902.)

Confucius. — Chou-King. (Traduction P. Gaubil.) See-Chou. (Traduction Pauthier.)

Crespin et Proust. — Sur la peste et la fièvre jaune en 1901. (Académie de médecine 1902.)

Darmesteter, James. — Etudes iraniennes.

Féraud. — Le grand Dieu et les petits dieux.

Fustel de Coulanges. — La Cité antique.

Frazer. — Le rameau d'or.

Mahomet. — Le Coran. (Traduction Kasimirski.)

El-Bokhari. — Traditions islamiques traduites de l'arabe par Marçais et Houdas.

Manou. — Lois de Manou.

Martin, François. — Textes religieux assyriens et babyloniens.

Maimonide. — Principe de la santé physique et morale de l'homme. (Traduction de M. Carcouse et E.-L. Bertherand.

Meng-Tseu. — Traduction Pauthier.

Oldenberg. — Le Buddha.

Proust. — Choléra d'Egypte en 1902.

Reclus, Elie. — La Société nouvelle.

Reinach, Salomon. — Orpheus.

Zoroastre. — L'Avesta. (Traduction de Harlez.)

ALGER — IMP. VILLENEUVE, 4, PLACE SOULT-BERG